

# Rochefort

## Révision du plan d'aménagement local (PAL)

Information publique du 14 mars 2023

Présentation du dossier d'examen préalable



## Ordre du jour

20:00 Mot de bienvenue et introduction générale *par le Conseil communal*

20:05 Plan d'aménagement local (PAL) *par le bureau GEA*

- contexte de la démarche
- rappel des phases 1 et 2
- phase 3 - Formalisation du PAL
- phase 4 - Suite de la procédure

21:00 Questions / réponses

An aerial photograph of a rural landscape. In the foreground, there are large fields, some of which are yellow, likely rapeseed, and others are brown, possibly plowed or harvested. A dense forest of green trees is on the left. In the middle ground, a small village with white and brown buildings is visible, surrounded by green fields. In the background, there are large, forested mountains under a clear blue sky. The text 'Contexte de la démarche' is overlaid in white with a red vertical bar to its left.

# Contexte de la démarche

---

### Révision de la LAT (2014)

- *nécessité de **redimensionner les zones à bâtir** pour répondre aux besoins prévisibles des quinze prochaines années (art. 15 LAT)*

---

### Fusion des communes de Rochefort & Brot-Dessous (2016)

- *ancienneté des documents d'affectation en vigueur (PAL de Brot-Dessous 1995 et PAL de Rochefort 1999).*
- *devoir d'harmonisation des dispositions en matière d'aménagement du territoire (adoption de l'AIHC)*

---

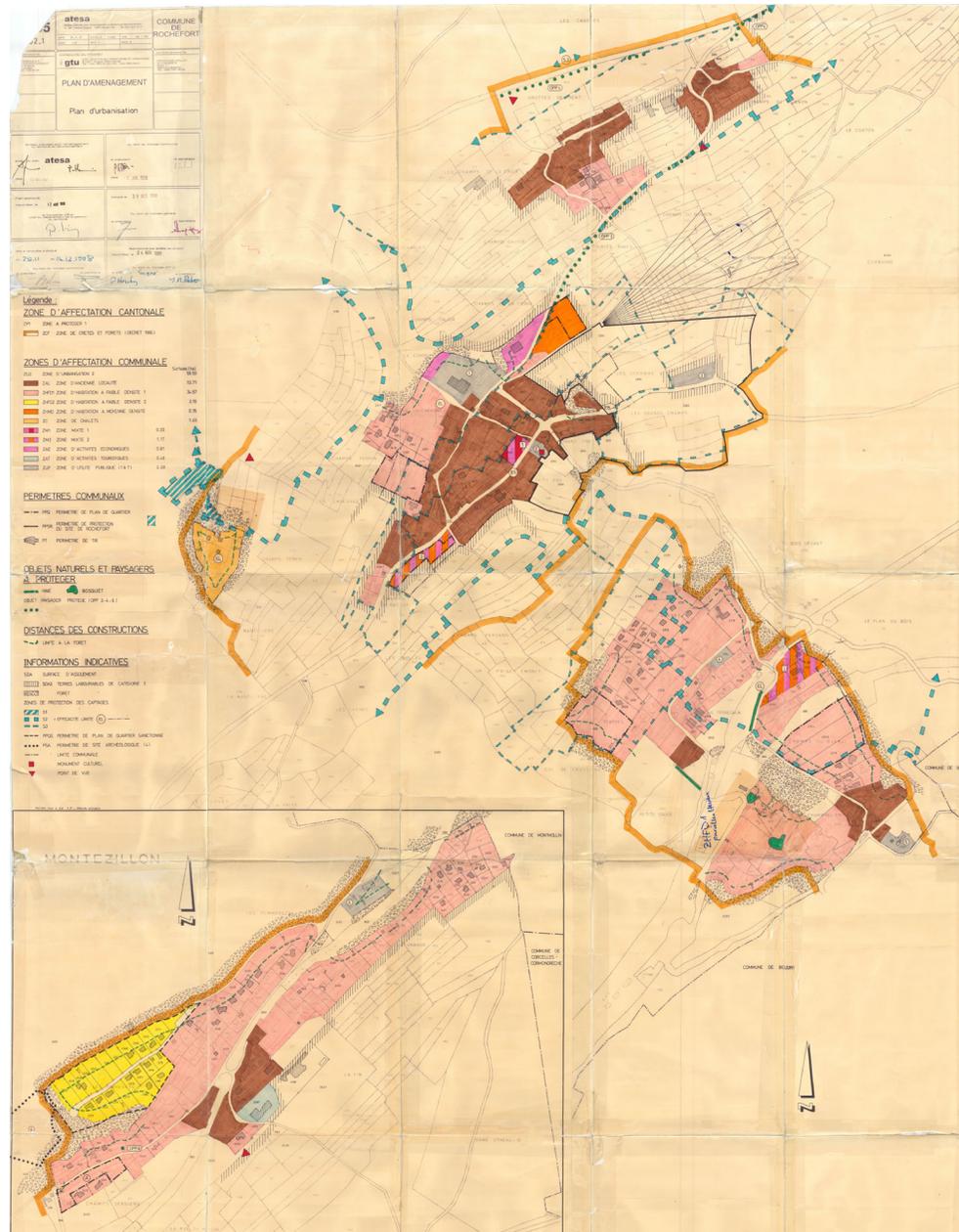
### Nouvelles planifications régionales et cantonales

- *zone réservée cantonale (2018)*
- *plan directeur régional du Val-de-Ruz (2018)*
- *plan directeur cantonal (2019)*

---

### **Délai légal pour l'adoption du PAL par le Conseil général : 24 février 2024**

*Après cette date, la Commune doit assurer une part de 25% des éventuelles indemnités du canton relatives aux déclassements (art. 41 LCAT)*



## PAL de Rochefort, 1999

### Zone d'affectation cantonale

 Zone de crêtes et de forêts

### Zone d'affectation communale

 Zone d'ancienne localité

 Zone d'habitation à faible densité 1

 Zone d'habitation à faible densité 2

 Zone d'habitation de moyenne densité

 Zone de chalets

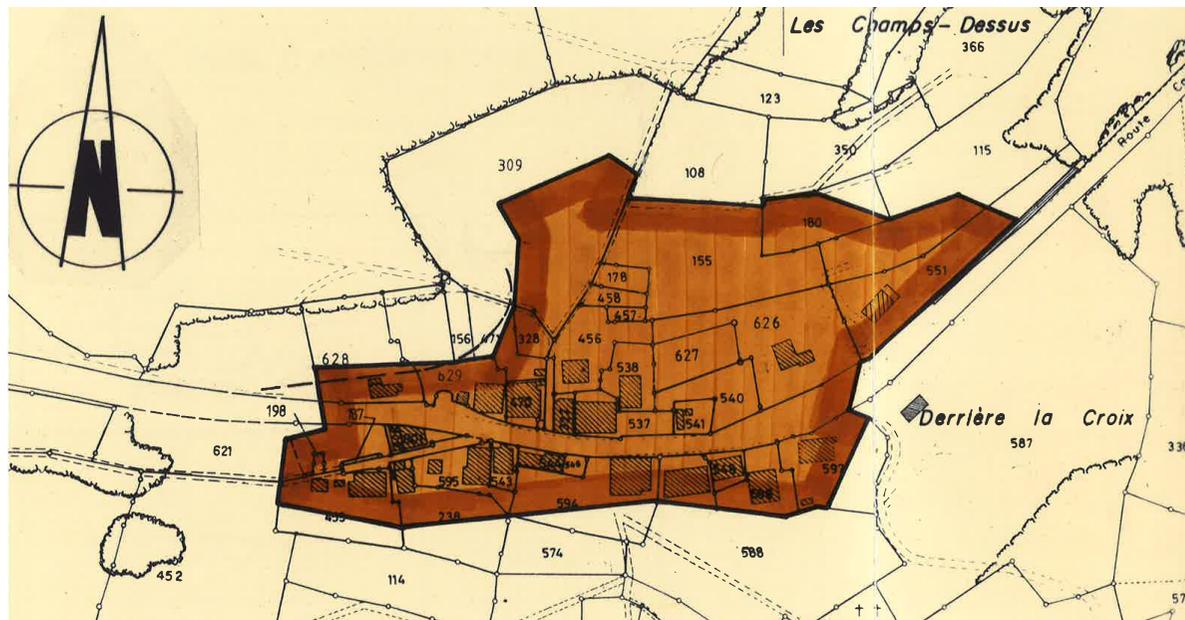
 Zone mixte 1

 Zone mixte 2

 Zone d'activités économiques

 Zone d'activités touristiques

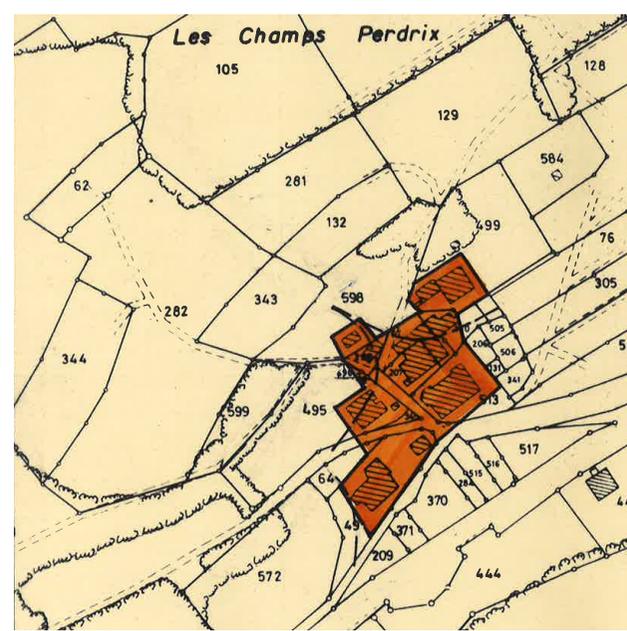
 Zone d'utilité publique



## PAL de Brot-Dessous, 1995

### Zone d'affectation communale

-  Zone de village
-  Zone de hameau



*mars 2019*

Établissement d'une **zone réservée**

→ *séance d'information publique*

*mars 2020*

Séance de premier contact PAL avec les services cantonaux

*mai 2020 à  
mars 2021*

Rapport de **pré-étude** (phase 1) et demande de subvention

→ **diagnostic** du territoire communal

→ *ateliers participatifs pour une vision concertée à l'horizon 2035*

*avril 2021  
à juin 2022*

**Projet de territoire** (phase 2)

→ *définition des mesures d'aménagement*

→ *initiation de la pesée des intérêts*

→ *séance d'information publique*

*juillet 2022  
à mars 2023*

**Formalisation** du dossier de PAL (phase 3)

→ *élaboration des outils du PAL (plan, règlement, rapport, etc.)*

→ *vérifications de faisabilité de mobilité et environnement*

→ *élaboration du plan directeur des chemins piétons*

→ *séance d'information publique*

## Rappel des phases 1 et 2



Une démarche participative a été menée afin de déterminer les **objectifs du mandat** et les études nécessaires à sa réalisation.

**6 ambitions thématiques et 13 objectifs généraux** ont été identifiés, ensuite détaillés en mesures dans le projet de territoire, puis transposés dans les outils du PAL.

Un territoire ...

<i><b>orchestré</b></i>	<i><b>animé</b></i>	<i><b>connecté</b></i>	<i><b>convivial</b></i>	<i><b>préservé</b></i>	<i><b>valorisé</b></i>
<i>Gérer le <b>territoire</b></i>	<i>Renforcer l'<b>attractivité</b> de la commune</i>	<i>Développer les transports publics</i>	<i>Développer les actions communales</i>	<i>Préserver les <b>paysages</b> d'intérêt</i>	<i>Promouvoir un meilleur <b>respect de l'environnement</b></i>
<i>Affirmer l'<b>identité</b> de la commune</i>	<i>Rendre les <b>espaces publics</b> plus agréables</i>	<i>Développer les liaisons de mobilité douce</i>			<i>Activer un <b>tourisme plus respectueux</b></i>
<i>Encourager la venue de nouveaux habitants</i>		<i>Maîtriser les transports individuels motorisés</i>			
		<i>Développer les offres alternatives</i>			



Le projet de territoire a permis d'ériger **les principales mesures à prendre** :

### **1. Déclassement**

- *évaluation des déclassements induits par la zone réservée cantonale (ZRC)*
- *propositions de déclassements en frange*

### **2. Accueil de nouveaux habitants et emplois**

- *prise en compte des projets en cours*
- *définition de secteurs stratégiques*

### **3. Mobilité, accessibilité**

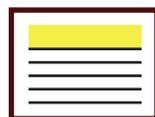
- *rechercher de nouvelles solutions mobilité*
- *réfléchir à une reconversion de la ligne ferroviaire démantelée*

# Phase 3 | Formalisation du PAL

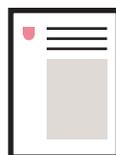




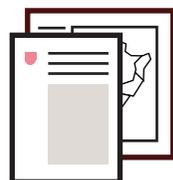
le plan communal d'affectation des zones (PCAZ)  
*et ses géodonnées*



le règlement communal d'affectation des zones (RCAZ)

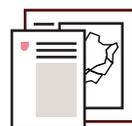


le rapport justificatif sur l'aménagement  
*selon l'article 47 OAT*

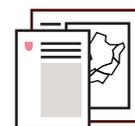


le programme d'équipement  
*plan, programme et rapport*

## Études / annexes



plan directeur des  
chemins piétons



inventaire nature  
*mise à jour des inventaires  
de Brot-Dessous (1993) et  
Rochefort (1997)*



études de faisabilité  
*ici mobilité multimodale  
et environnement (bruit,  
dangers, ORNI, OPAM)*

## Principales bases légales et planifications supérieures

- loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et son règlement d'application (RLAT)
- loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) et son règlement d'application (RELCAT)
- plan directeur cantonal (PDC)
- plan directeur régional de Val-de-Ruz (PDR) et arrêté du Conseil d'État (CE)
- accords de positionnement stratégiques des Régions
- objectifs régionaux en matière de planification médico-sociale (PMS)
- accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC)
- *ainsi que toutes les lois thématiques (bruit, eaux, nature, patrimoine, etc.)*

Le projet du PAL a traité les éléments suivants :

- 1. Redimensionnement de la zone à bâtir**
- 2. Formalisation des outils du PAL**
- 3. Vérifications de faisabilité des développements**
- 4. Élaboration du Plan directeur des chemins piétons**
- 5. Mise à jour de l'inventaire nature**
- 6. Programme d'équipement**

## Contexte

- 2014, acceptation de la LAT, induisant la nécessité de redimensionner les zones à bâtir lors des révisions de PAL
- 2018, définition d'une **zone réservée cantonale**, et déclassement partiel des zones de constructions basses cantonales
- 2018, approbation du PDR Val-de-Ruz, répartissant les **déclassements**: 17 ha pour la région, dont **6 ha pour la commune de Rochefort**
- 2019, définition d'une **zone réservée communale (9 ha)**, afin de "bloquer" temporairement (5 ans) les développements et permettre la mise en place d'une stratégie de déclassement à l'échelle communale mise en oeuvre dans la révision du PAL

## Objectifs de déclassement

---

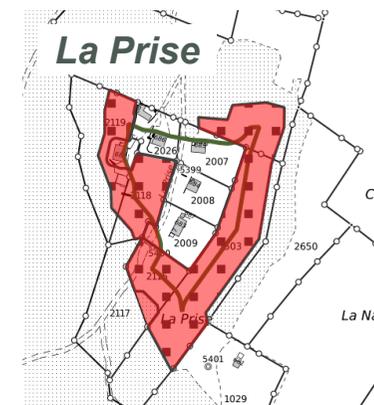
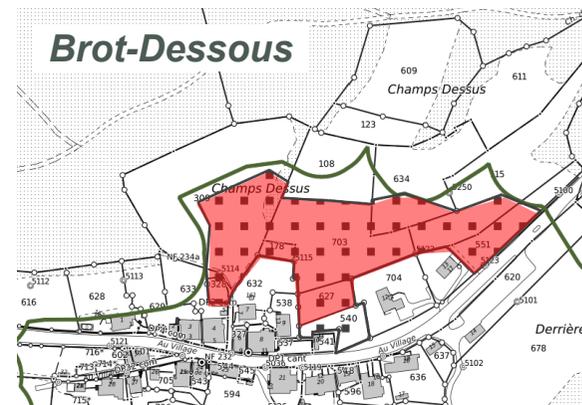
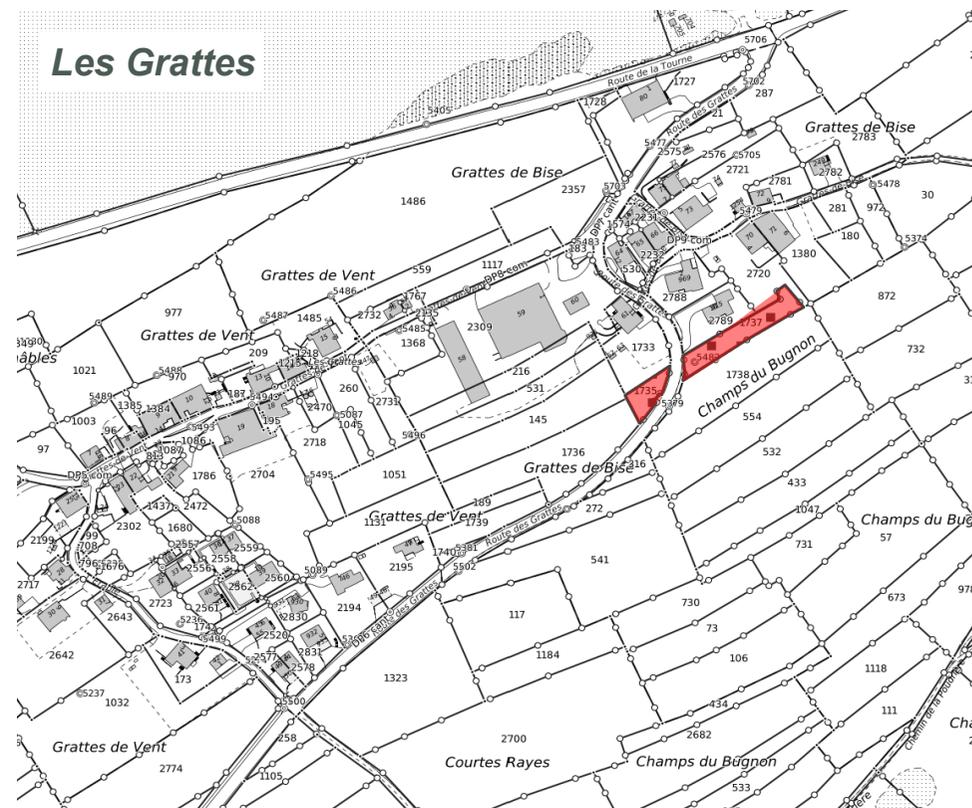
~ 3 ha	Zones de constructions basses cantonales <i>Cernil de la Fontaine, Montagne Jacot, Prés Devant</i>	Ok
~ 3 ha	Zones d'habitation et mixtes communales <i>sur la base de zones réservées préalablement identifiées</i>	En cours (PAL)

---

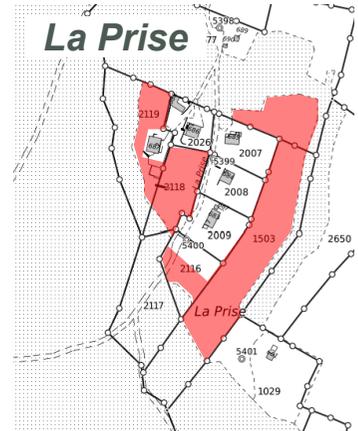
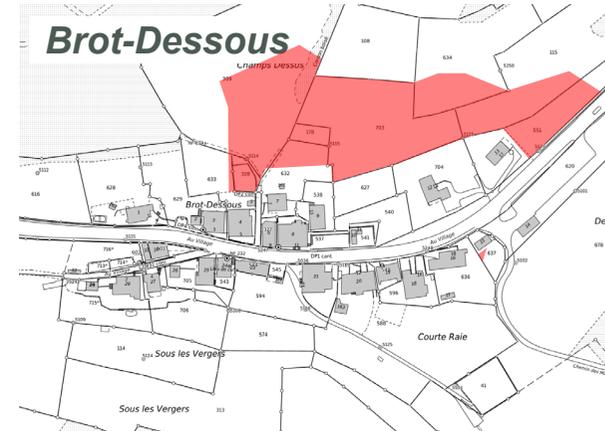
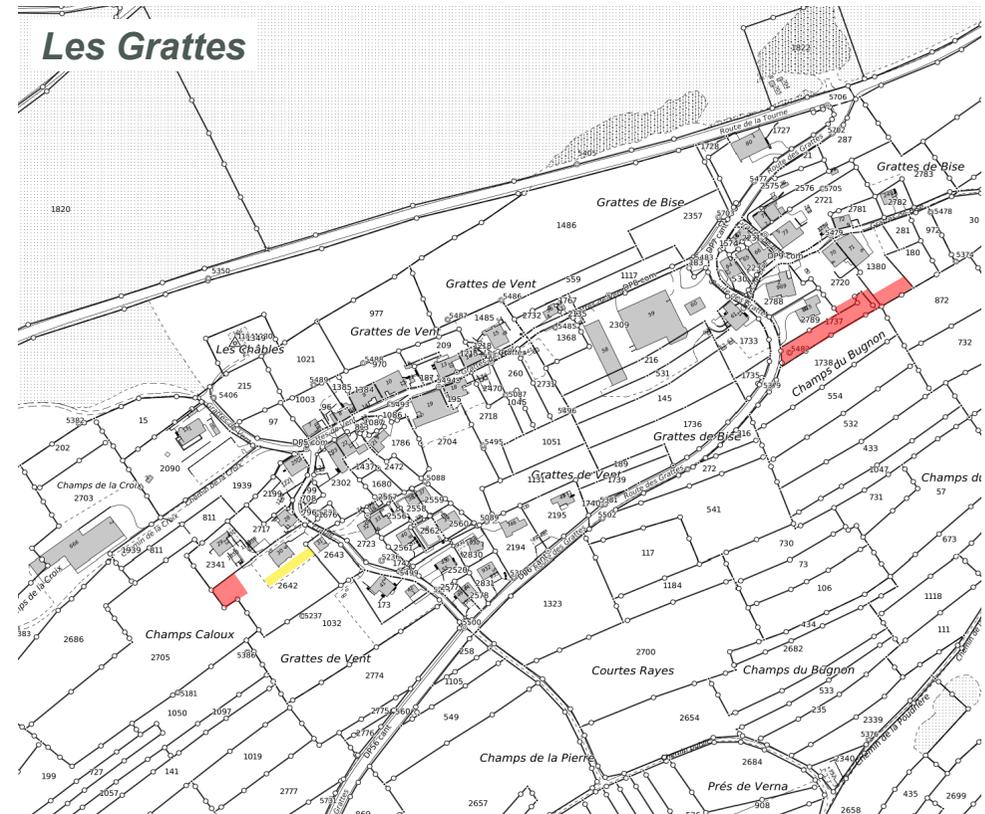
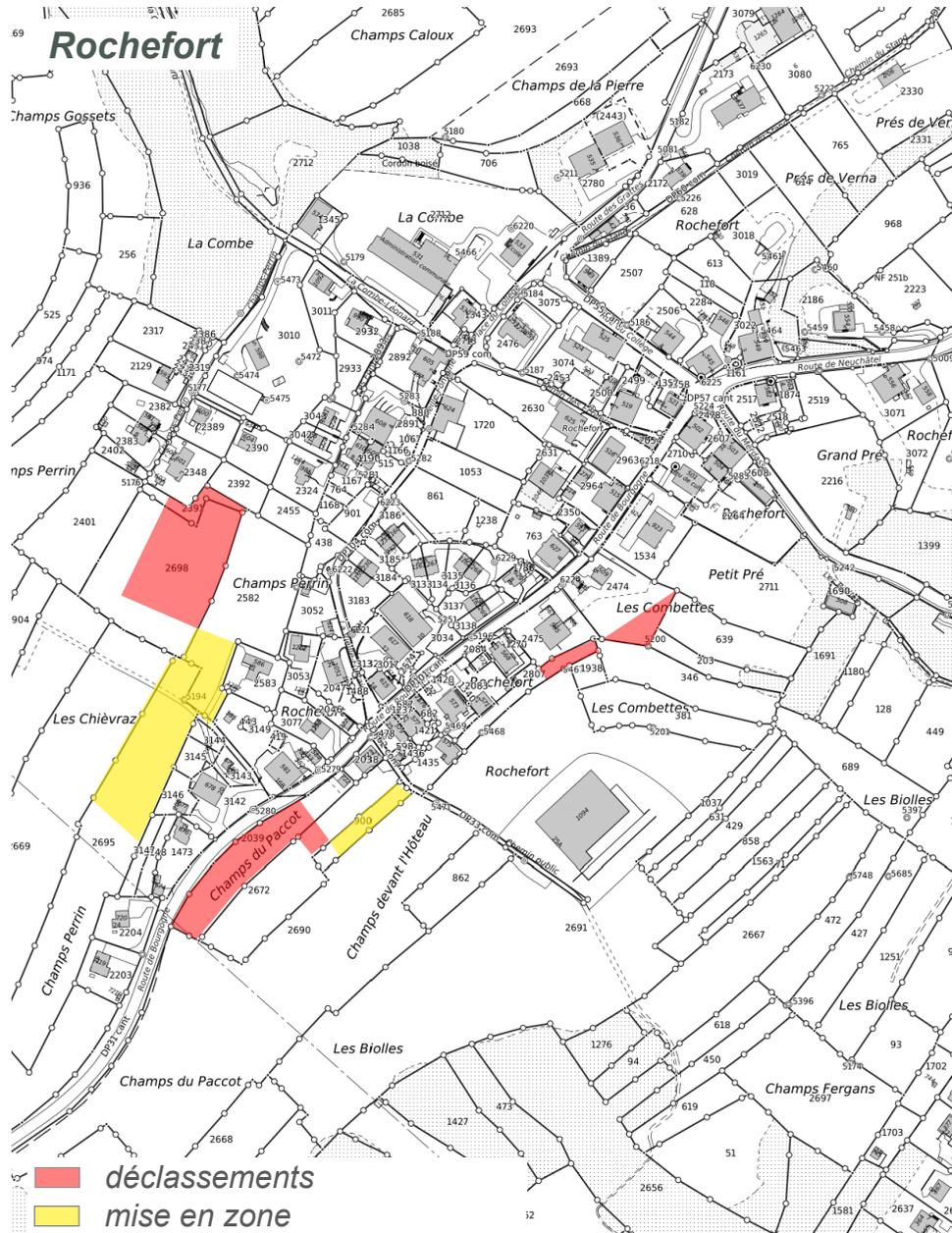
## Critères de déclassement

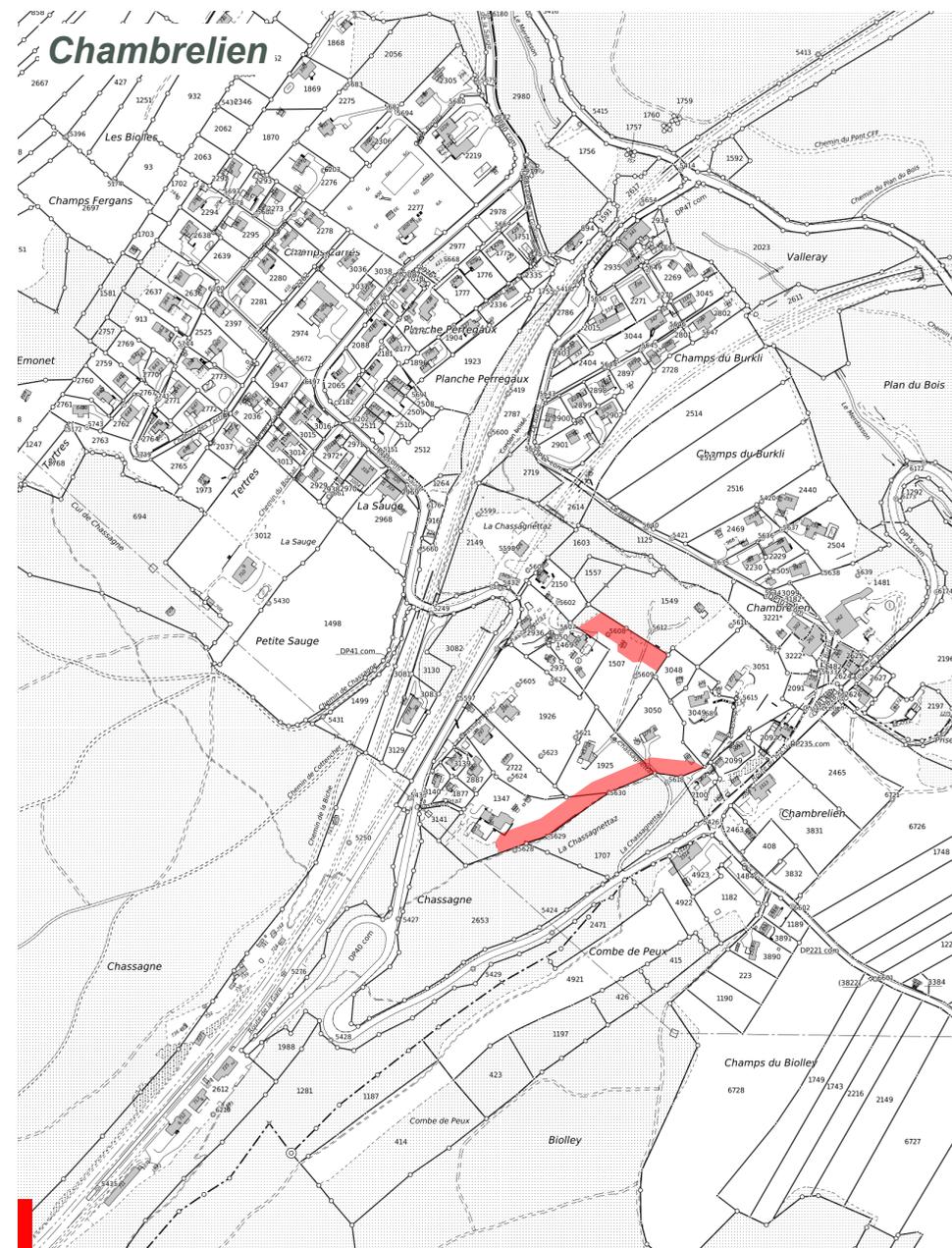
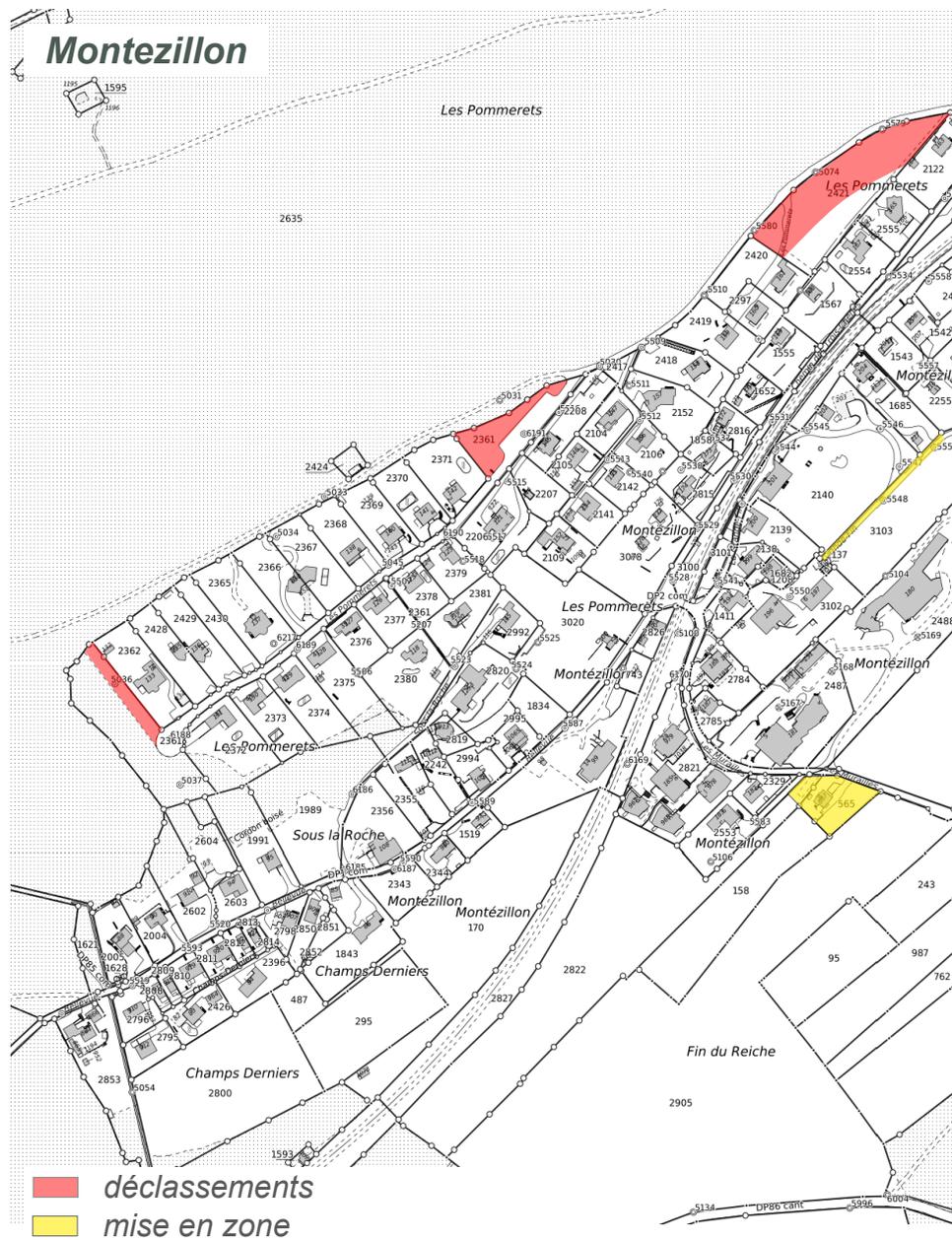
- hors de la limite d'urbanisation,
- difficilement accessible et située à plus de 500 mètres d'un arrêt de transports publics,
- non équipée ou difficilement équipable,
- avec des contraintes environnementales (distance à la forêt, protection des eaux, dangers naturels, etc.),
- aux caractéristiques constructives contraignantes (topographie, taille, forme, etc.),
- non construite dans la distance à la forêt (inconstructibles),
- appartenant à la commune.

# Déclassés proposés par la zone réservée puis la pré-étude









	<b>surfaces déclassées</b>
Zones de constructions basses en zones de crêtes et forêts (canton)	30 015 m <sup>2</sup>
Zones à bâtir en zones agricoles (PAL)	37 908 m <sup>2</sup>
Nouvelles zones à bâtir (mises en conformité)	- 7 923 m <sup>2</sup>
total	<b>60 000 m<sup>2</sup></b>

Par le déclassé total de 6 hectares, **le PAL est conforme** aux objectifs fixés par le PDR du Val-de-Ruz en termes de dimensionnement.

*En 2010, le canton de Neuchâtel a signé l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC). Les PAL révisés doivent s'adapter aux notions et méthodes de mesures définies dans cet accord.*

### Principales différences en termes de terminologie

#### *RELCAT < 14.12.2016*

#### *RELCAT aujourd'hui*

Taux d'occupation du sol	IOS	Indice d'occupation du sol
Hauteur à la corniche Hauteur au faîte	ht	Hauteur totale
Nombre de niveaux	e	Nombre d'étages
Indice de verdure	Iver	Indice de verdure

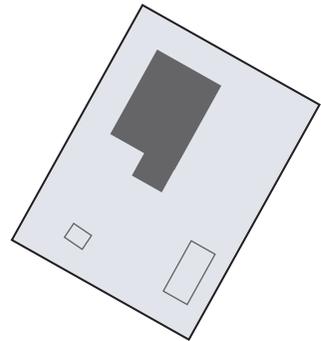
## Principales différences en termes de méthodologie de calcul

**RELCAT < 14.12.2016**

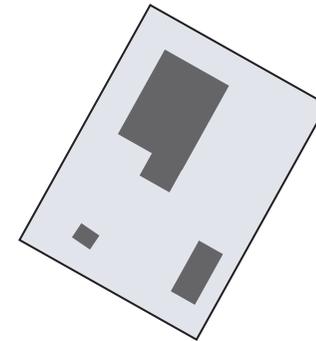
**RELCAT aujourd'hui**

Taux d'occupation du sol

**IOS** Indice d'occupation du sol



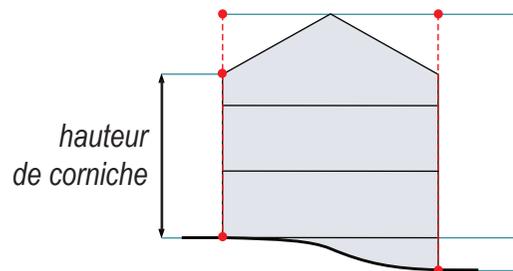
surface des bâtiments principaux (sauf dépendance ou garage) / surface du bien-fonds x 100



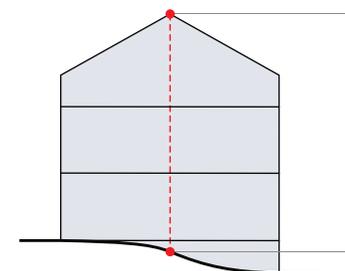
surface des bâtiments (y compris annexes et petites constructions) / surface du bien-fonds

Hauteur au faîte

**ht** Hauteur totale



hauteur au faîte selon une façade donnée

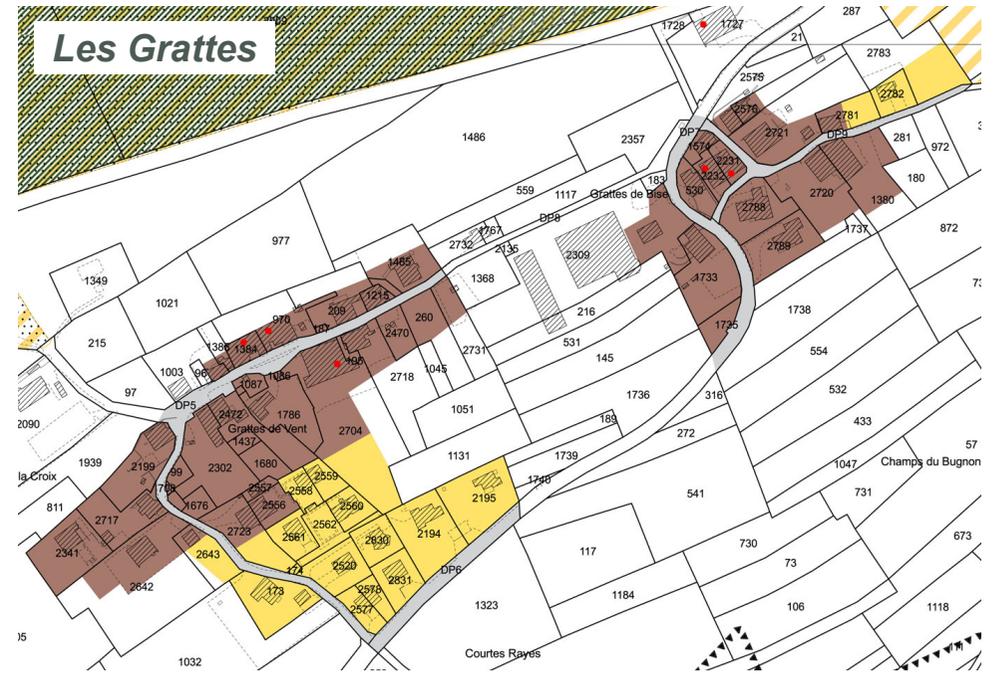
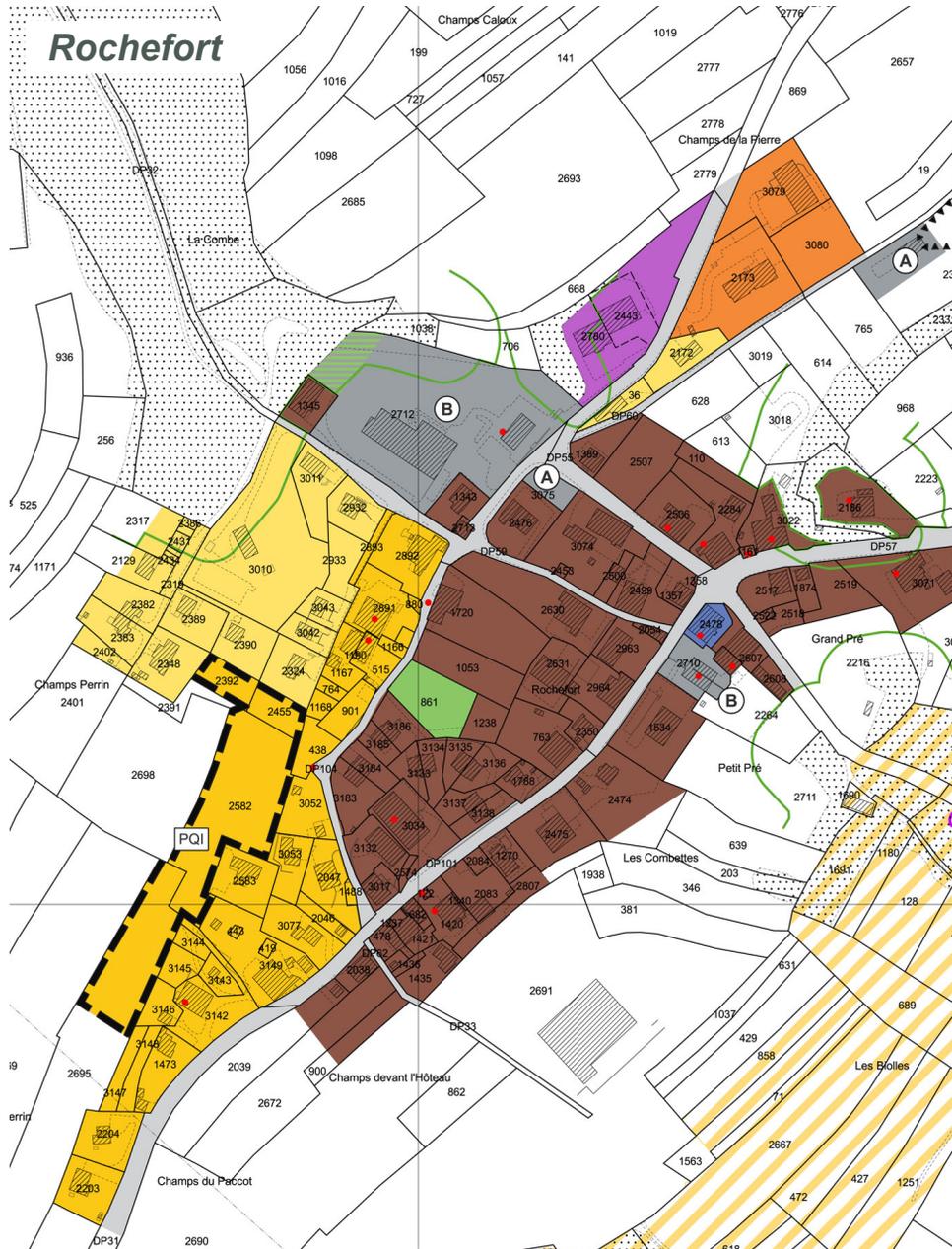


hauteur entre le point le plus haut de la charpente du toit mesurée à l'aplomb du terrain

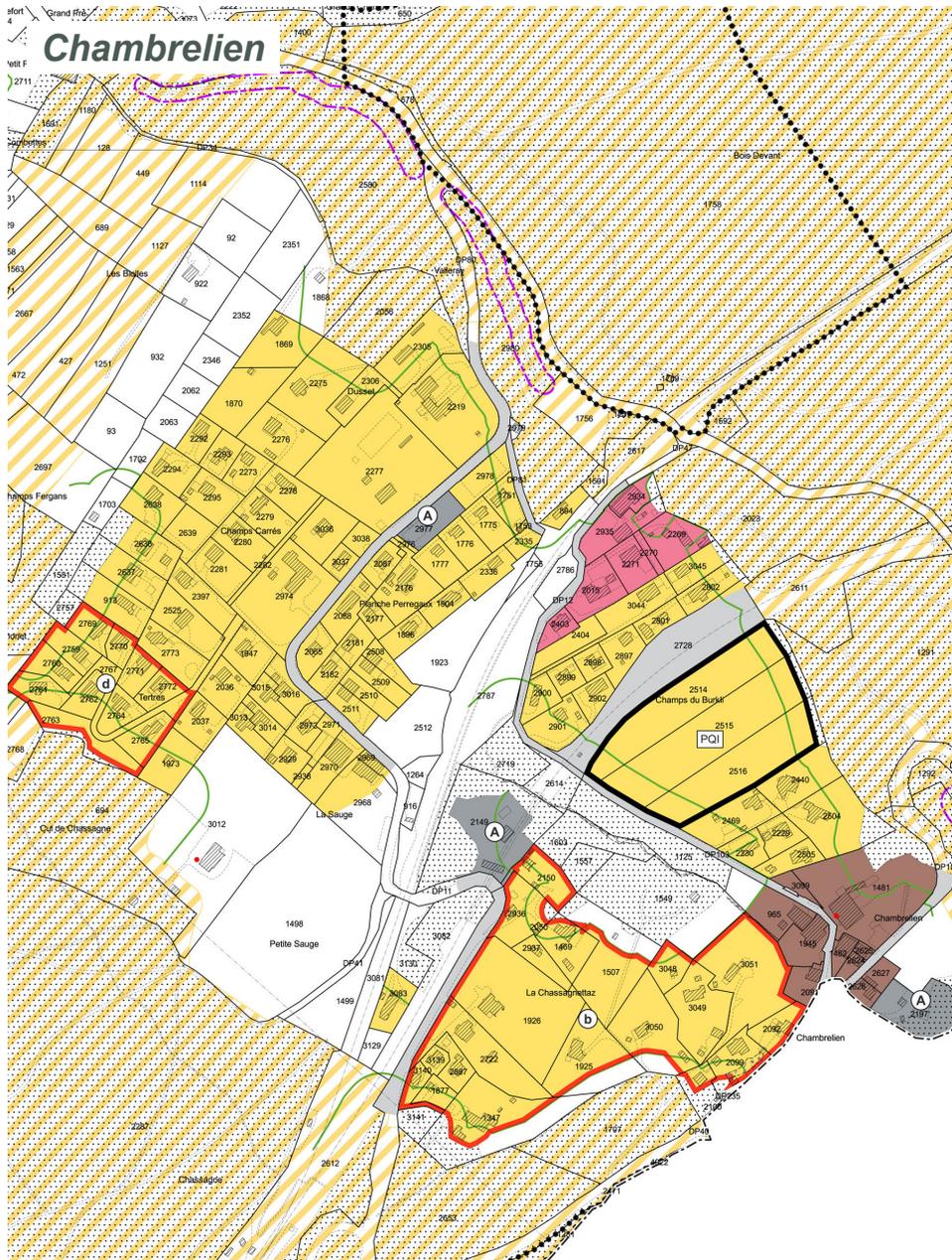
	<b>Zone d'habitation 1</b>	IOS	0.25
	Maintenir la faible densité et le caractère d'habitations individuelles existantes	ht	9.5 m
		Iver	0.4
	<b>Zone d'habitation 2</b>	IOS	0.3
	Créer un gradient de densité depuis le centre du village de <b>Rochefort</b>	ht	12 m
		Iver	0.25
	<b>Zone d'habitation 3</b>	IOS	0.35
	Conserver l'ancienne zone de moyenne densité en sortie de <b>Rochefort</b>	ht	15 m
		Iver	0.25
	<b>Zone de constructions basses</b>	IOS	0.15
	Permettre la construction de résidences secondaires ou logements de vacances en respect de la nature et du paysage aux lieux-dits <b>Cernil-de-la-Fontaine, Montagne-Jaccot et Prés Devant</b>	ht	7.5 m
		Iver	0.5
	<b>Autre zone à bâtir</b>	IOS	0.15
	Maintenir les chalets existants sur <b>La Prise</b> , sans autoriser d'extension ou de nouvelle construction	ht	8 m
		Iver	0.3

	<b>Zone mixte 1</b>	<i>IOS</i>	<i>0.3</i>
	<i>Maintenir les activités existantes à <b>Chambrelieu</b>, au sein d'un secteur résidentiel, avec une attention particulière sur les nuisances sonores et de mobilité</i>	<i>ht</i>	<i>10 m</i>
		<i>Iver</i>	<i>0.2</i>
	<b>Zone mixte 2a</b>	<i>IOS</i>	<i>0.3</i>
	<i>Préserver le caractère architectural et esthétique du centre des villages (<b>Chambrelieu, Les Grattes, Brot-Dessous</b>), en permettant un développement limité de nouvelles constructions</i>	<i>ht</i>	<i>14 m</i>
		<i>Iver</i>	<i>0.5</i>
	<b>Zone mixte 2b</b>	<i>IOS</i>	<i>0.35</i>
	<i>Permettre la densification douce des secteurs centraux de la commune (<b>Rochefort et Montezillon</b>), à l'intérieur du site bâti et en respect des caractéristiques d'anciennes localités</i>	<i>ht</i>	<i>16 m</i>
		<i>Iver</i>	<i>0.25</i>
	<b>Zone d'activités économiques</b>	<i>IOS</i>	<i>0.3</i>
	<i>Maintenir et développer des activités secondaires à <b>Rochefort</b></i>	<i>ht</i>	<i>10 m</i>
		<i>Iver</i>	<i>0.15</i>

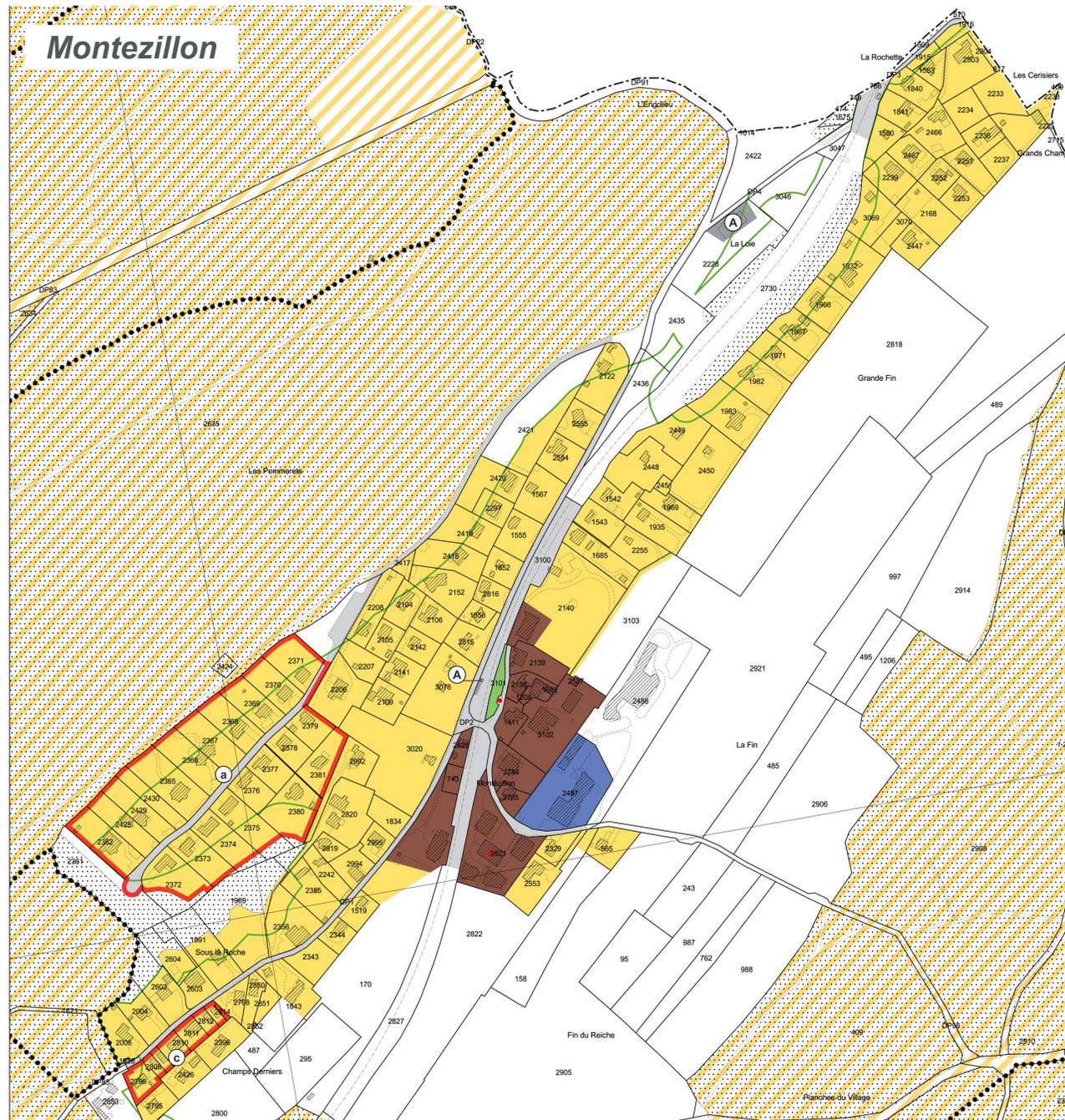
	<b>Zone d'utilité publique 1 - Constructible</b>	IOS	0.3
	A. Destinée aux secteurs peu construits, tels que réservoirs, abris de protection civile, éco-points et déchetteries	ht	16 m
	B. Destinée aux bâtiments de voirie, école, administration communale, temple, etc.	Iver	0.3
	<b>Zone d'utilité publique 2 - A constructibilité restreinte</b>		
	Accueillir les installations sportives à faible constructibilité telles que cimetière et zones de verdure communales.		
	<b>Zone de tourisme, sports détente et loisirs 1 - Constructible</b>	IOS	0.35
	Maintien et développement, sur les secteurs de l'Aubier à <b>Montezillon</b> et l'Auberge communale de <b>Rochefort</b> , des activités touristiques, d'hébergement et de restauration	ht	12 m
		Iver	0.25



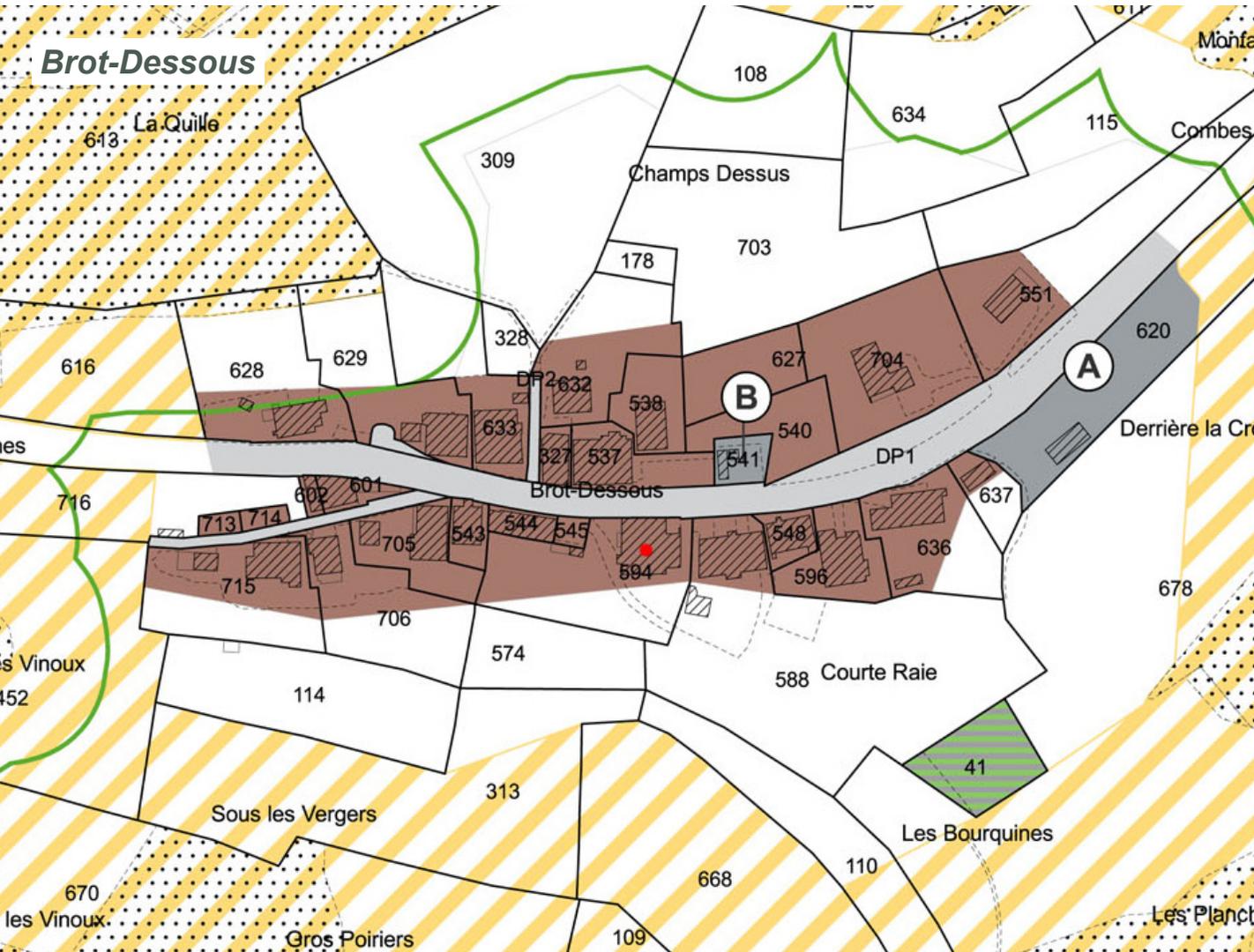
- zone d'habitation 1
- zone d'habitation 2
- zone d'habitation 3
- zone d'activités économiques
- zone mixte 2a
- zone mixte 2b
- zone d'utilité publique 1 - constructible
- zone d'utilité publique 2 - à constructibilité restreinte
- zone de verdure
- zone de tourisme, sports, détente et loisirs 1 – constructible
- autre zone à bâtir
- zone de transport
- zone agricole / aire forestière / espace de transport



-  limite du territoire communal
-  zone d'habitation 1
-  zone mixte 2a
-  zone d'utilité publique 1 - constructible
-  zone de transport
-  zone agricole / aire forestière / espace de transport
-  périmètre à prescription particulière
-  périmètre de plan de quartier en vigueur
-  autre zone à bâtir



-  limite du territoire communal
-  zone d'habitation 1
-  zone mixte 2b
-  zone d'utilité publique 1 - constructible
-  zone de verdure
-  zone de tourisme, sports, détente et loisirs 1 – constructible
-  zone de transport
-  zone agricole / aire forestière / espace de transport
-  périmètre à prescription particulière
-  distance de construction à la forêt
-  zone de crêtes et de forêts
-  périmètre archéologique
- patrimoine architectural**
-  bâtiment intéressant - catégorie 1 - note 0 à 3

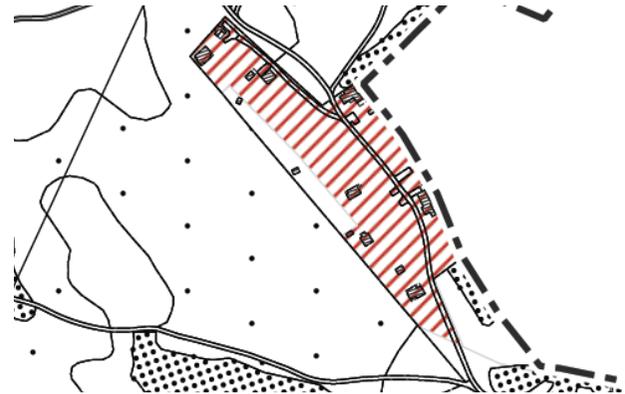


- zone mixte 2a
- zone d'utilité publique 1 - constructible
- zone d'utilité publique 2 - à constructibilité restreinte
- zone de transport
- zone agricole / aire forestière / espace de transport

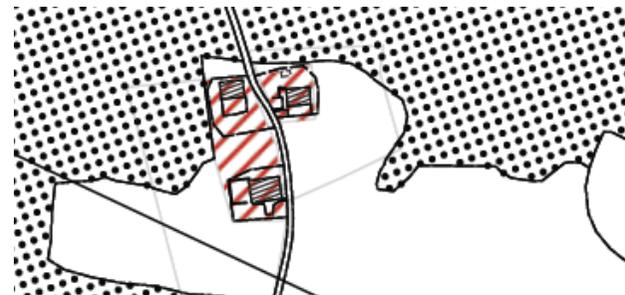
## Zones de constructions basses



Cernil-de-la-Fontaine

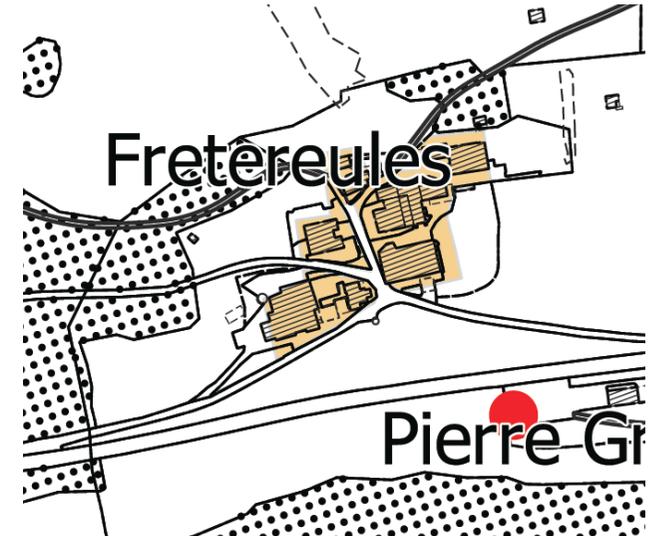


Prés-Devant



Montagne-Jaccot

## Zone de maintien de l'habitat rural



Fretreules

## Méthodologie

- requestionner la pertinence des plans en vigueur (abrogation encouragée par le canton)
- abroger les plans lorsque leurs objectifs ne sont plus en phase avec la planification et/ou qu'ils sont entièrement construits
- questionner la nécessité de reporter au PAL certaines dispositions réglementaires pour assurer un futur cohérent du secteur
- adapter les plans à l'AIHC lorsqu'ils sont maintenus

## Analyse - plans abrogés

	<i>décision</i>	<i>justification</i>	<i>mesures reprises dans le PAL</i>
<i>Les Tertres, 1999</i>	<b>abrogation</b>	entièrement construit et équipé	IOS de 0.15
<i>Les Pommerets, 1982</i>	<b>abrogation</b>	entièrement construit et équipé	IOS de 0.15 et fiche de mesure
<i>Champs Derniers, 2002</i>	<b>abrogation</b>	construit et équipé (sauf le BF n°2851)	distance à la limite
<i>Cernil de la Fontaine, 1982</i>	<b>abrogation</b>	contraire aux objectifs communaux : en ZCB, excentré	-

### Analyse - maintenus / nouveaux

	<i>décision</i>	<i>justification</i>
<i>Champs du Burkli, 2022</i>	maintien	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ récemment approuvé</li> <li>▪ projet de construction à venir</li> </ul>
<i>Champs Perrin</i>	nouveau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ redimensionnement du périmètre (déclassement)</li> <li>▪ inscription d'objectifs liés à :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <i>mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle</i></li> <li>→ <i>appartements avec encadrement</i></li> <li>→ <i>espaces publics de qualité, mobilité douce</i></li> </ul> </li> </ul>

---

*Bruit*

- mises en zone non problématiques
  - changement d'affectation en entrée de Rochefort, le long de la H10 dépasse les valeurs limites, mesure d'allègement à prévoir
  - stands de tir de Boudry et Armasuisse conformes, celui de Rochefort non concerné par de nouveaux développements
- 

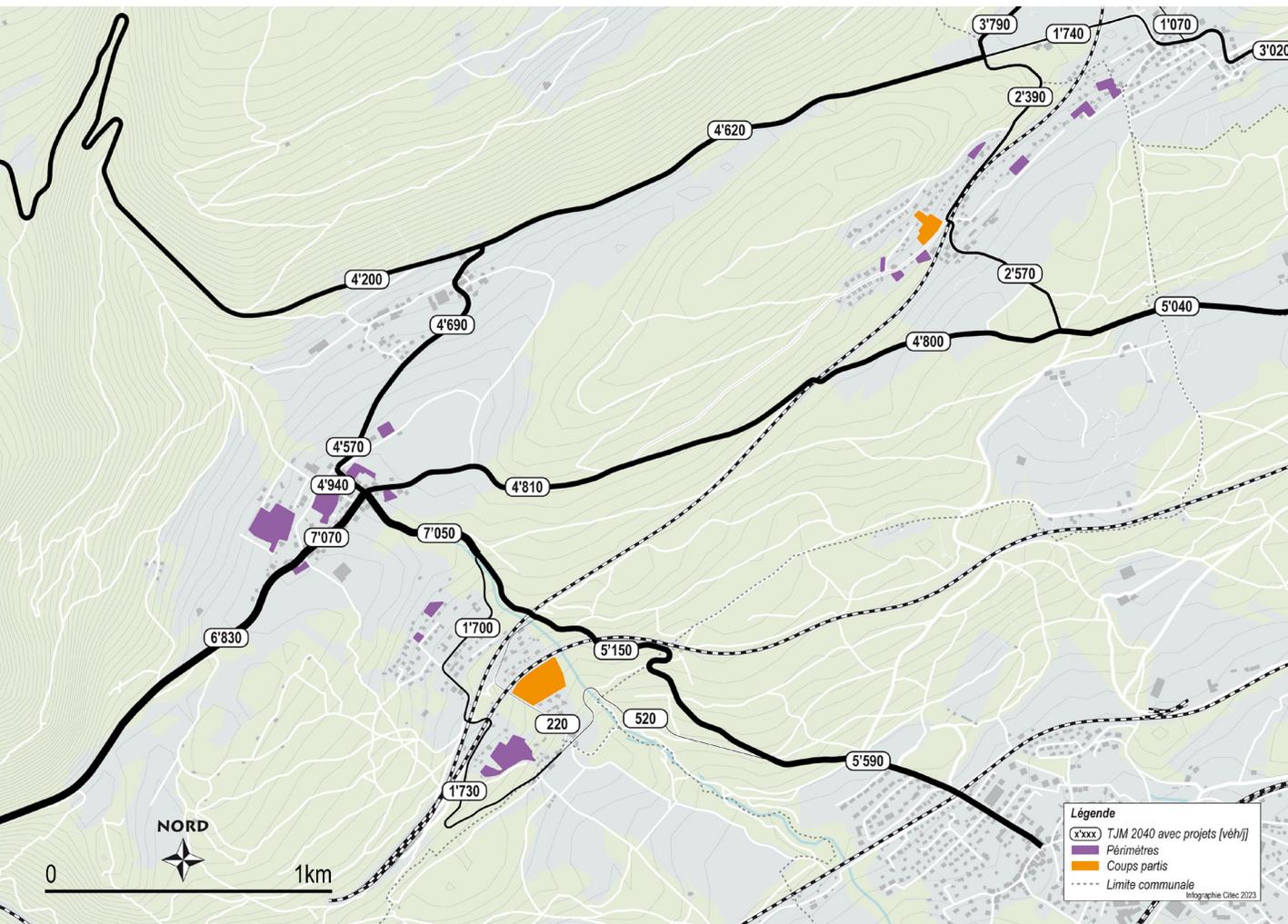
*Dangers naturels*

- La Prise, touché par un danger faible de glissement de terrain, toutefois restreinte par le PAL
  - village de Rochefort, touché par un danger résiduel d'inondation, indiqué pour mémoire, compatible avec la zone à bâtir,
  - Champ-du-Moulin-Dessous et Dessus, touchés par des dangers d'inondation moyens et élevés, mais hors zone à bâtir
- 

*Rayonnements non ionisants (ORNI)*

- Champs du Bürkli proche de la ligne ferroviaire, mesures à prendre dans le cadre du permis de construire
  - antennes de téléphonie non concernées par des nouvelles zones
-

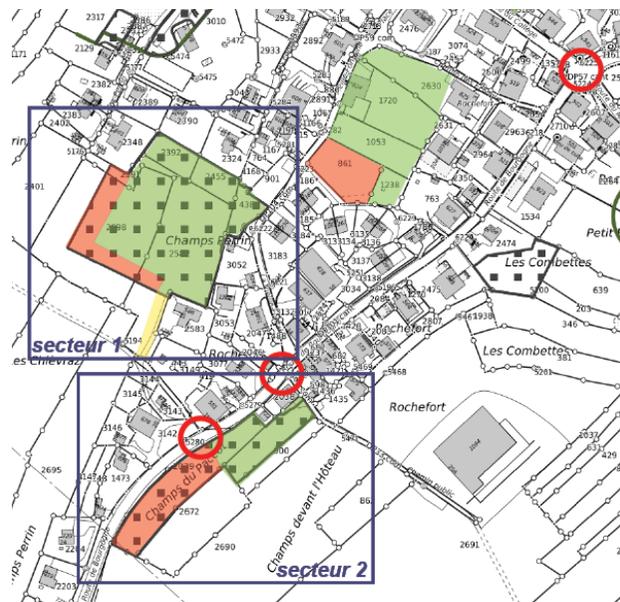
## - infrastructures routières et accessibilité



- établissement des plans de charges de trafic de référence (TJM-2019)
- projections des charges de trafic à 2040 en intégrant le développement des secteurs identifiés dans le projet de territoire et les projets "coups-partis" :
  - quartier "Bellevue" à Montézillon → construction de 12 logements*
  - PQ "Champs du Burkli", Chambrélien → 36 logements dans 12 immeubles*
- les augmentations de trafic de plus de 10% dues aux projets sont localisées



Parcelle concernée



Carrefour DP62 - Rte de Bourgogne



Trottoir en direction du centre de Rochefort

## Réseau routier

- la RC route de Bourgogne accueille plus de 6'000 uv/jr et longe le périmètre en contre-bas
- le DP62 com longe le périmètre au nord-est et débouche sur la RC

## Aménagements cyclables

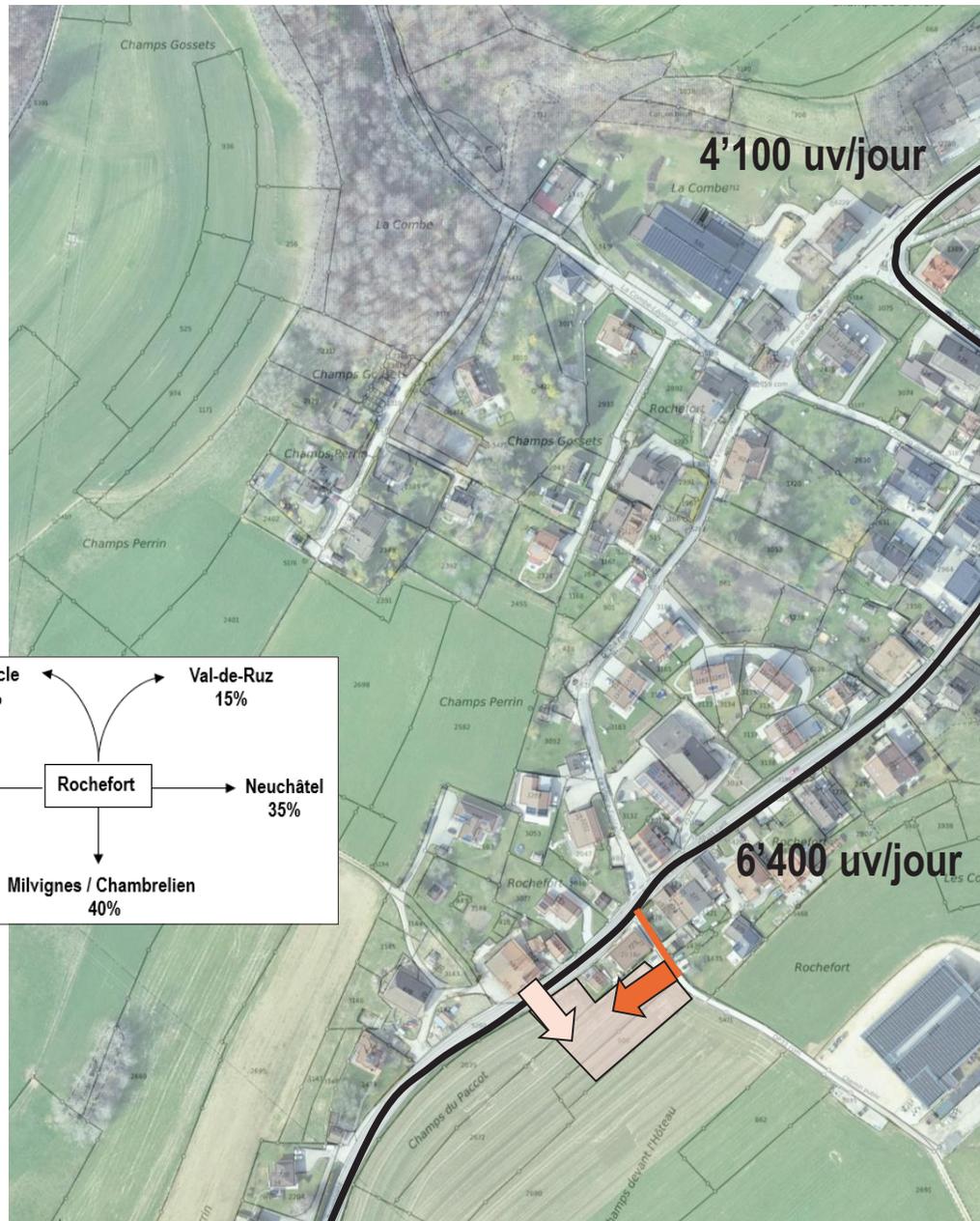
- actuellement inexistants
- bande cyclable sur la RC prévue au PDCMC

## Aménagements piétons

- discontinuité et rétrécissement du trottoir sur la RC en direction du centre de Rochefort

## Desserte TC

- qualité de desserte : insuffisante selon l'ARE
- ligne 120 et car postal direction Cernier : arrêts à plus de 500m



## Analyse

- 190 véhicules/jour
- selon IBUS max, 50% logement, 50% activités
- deux accès possibles, dont un recommandé, via le DP62

## Recommandations de mise en œuvre

- adaptation du carrefour pour garantir l'écoulement du trafic et la sécurisation des piétons
- gabarit recommandé 4.6m
- besoin d'une traversée piétonne sur la RC (mesure PDCP D01.2) et cheminement MD sur DP62 (fiche PDCP D01.3)

## Constats et propositions du PAL

- le territoire communal de Rochefort fait partie des zones du canton mal desservies par les transports en commun bien qu'ayant une densité intéressante
- **proposition court terme** : prolonger toutes les courses de la ligne 120 aux Grattes, ainsi que celles de la ligne 424 jusqu'à Rochefort
- **proposition long terme** : étudier la réouverture de la halte de Montézillon, sur la ligne Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds, sachant que le potentiel d'habitants/emplois impactés par cette gare "intercommunale" dans un rayon de 500 mètres est d'environ 620 personnes
  - *la ligne 424 serait abandonnée sur la Commune, au profit d'une ligne scolaire entre Montézillon et Rochefort, ouverte au public*
- augmenter l'accessibilité de tous les arrêts de bus, via des cheminements favorables aux mobilités actives continus et sécurisés

Lignes de bus	Origines-destinations	Cadences	
		HP	HC
21.120	Neuchâtel – Chambrelien (– Les Grattes de Bise, 12x/jour)	30'	30'
21.380	Le Locle – La Tourne – Neuchâtel	30'	60'
21.424	Cernier – Les Geneveys-sur-Coffrane – Montmollin (– Rochefort, 8x/jour)	30'	60'

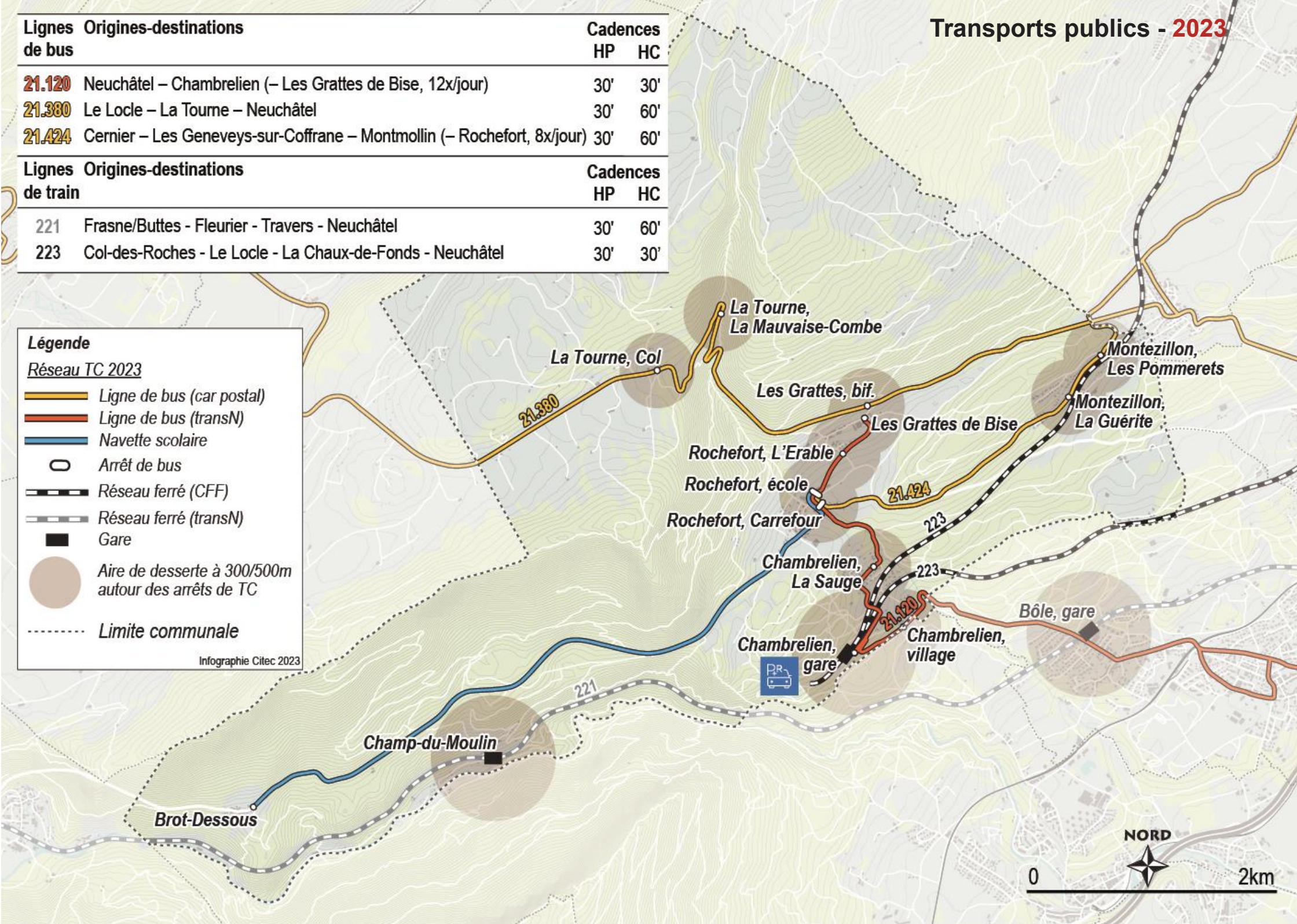
Lignes de train	Origines-destinations	Cadences	
		HP	HC
221	Frasne/Buttes - Fleurier - Travers - Neuchâtel	30'	60'
223	Col-des-Roches - Le Locle - La Chaux-de-Fonds - Neuchâtel	30'	30'

**Légende**

Réseau TC 2023

-  Ligne de bus (car postal)
-  Ligne de bus (transN)
-  Navette scolaire
-  Arrêt de bus
-  Réseau ferré (CFF)
-  Réseau ferré (transN)
-  Gare
-  Aire de desserte à 300/500m autour des arrêts de TC
-  Limite communale

Infographie Citec 2023



Lignes Origines-destinations de bus		Cadences	
		HP	HC
<b>21.120</b>	Neuchâtel – Chambrelieu – Les Grattes de Bise	30'	30'
<b>21.380</b>	Le Locle – La Tourne – Neuchâtel	30'	60'
<b>21.424</b>	Cernier – Les Geneveys-sur-Coffrane – Montmollin	30'	60'

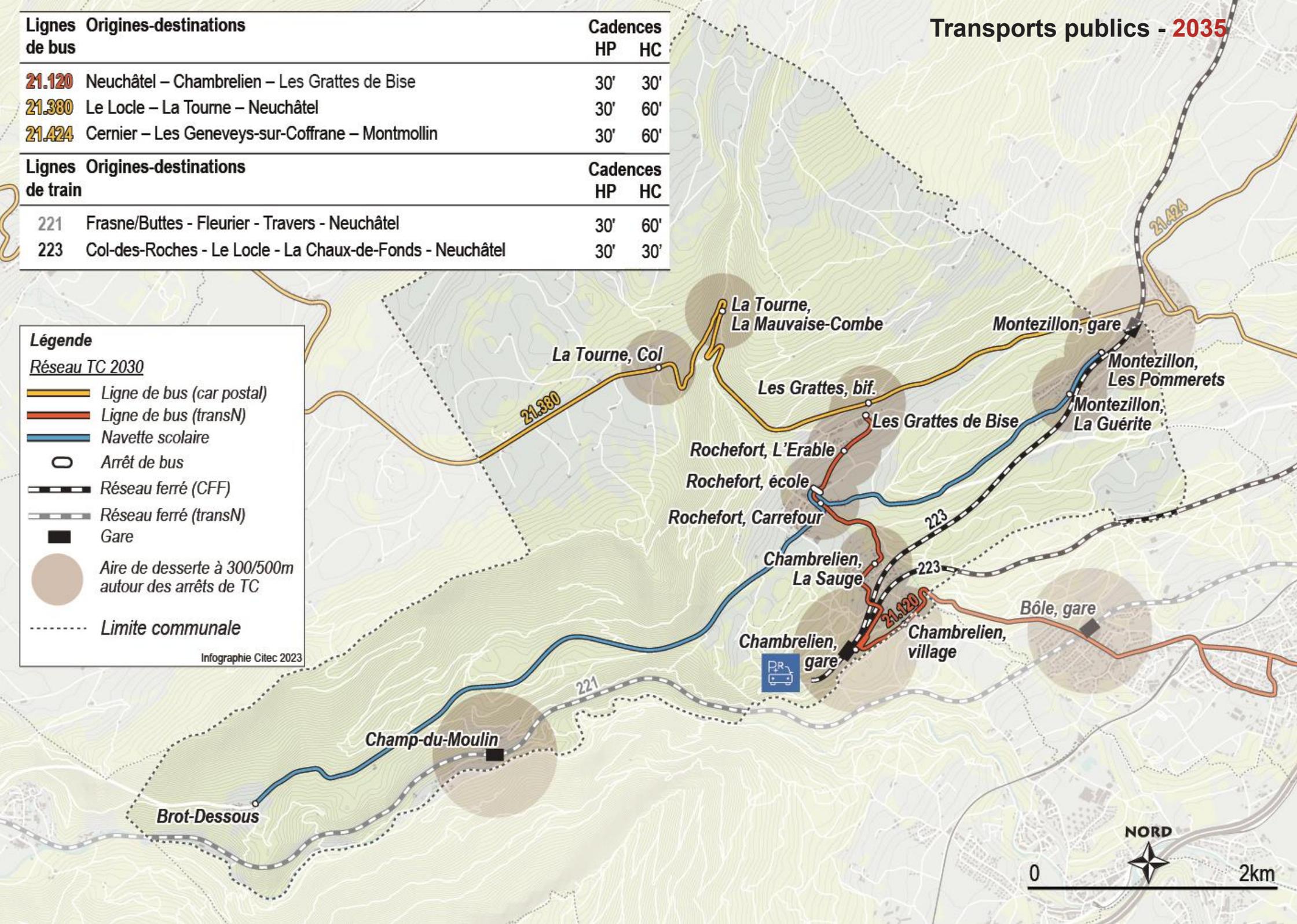
Lignes Origines-destinations de train		Cadences	
		HP	HC
221	Frasne/Buttes - Fleurier - Travers - Neuchâtel	30'	60'
223	Col-des-Roches - Le Locle - La Chaux-de-Fonds - Neuchâtel	30'	30'

**Légende**

Réseau TC 2030

-  Ligne de bus (car postal)
-  Ligne de bus (transN)
-  Navette scolaire
-  Arrêt de bus
-  Réseau ferré (CFF)
-  Réseau ferré (transN)
-  Gare
-  Aire de desserte à 300/500m autour des arrêts de TC
-  Limite communale

Infographie Citec 2023



## Bases légales

---

### *Loi fédérale sur les voies cyclables*

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, nouvelle loi fédérale
  - principes de planification du réseau de voies cyclables, définies comme "des voies de communications interconnectées et continues destinées aux cyclistes et dotées de diverses infrastructures"
- 

### *Loi cantonale sur la mobilité douce*

- depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018
  - réparti les compétences sur les itinéraires cyclables
    - *canton - communes*
    - *réalisation - entretien - financement*
- 

### *Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC)*

- indique les aménagements à réaliser lors des travaux d'entretien constructifs de la chaussée ou la création de nouvelles routes
  - subventions accordées pour autant que les aménagements respectent les principes de conception du plan directeur
  - approbation cantonale nécessaire pour toute modification ou suppression d'un itinéraire cyclable inscrit au PDCMC
-

# Hiérarchie communale

[Introduction](#)

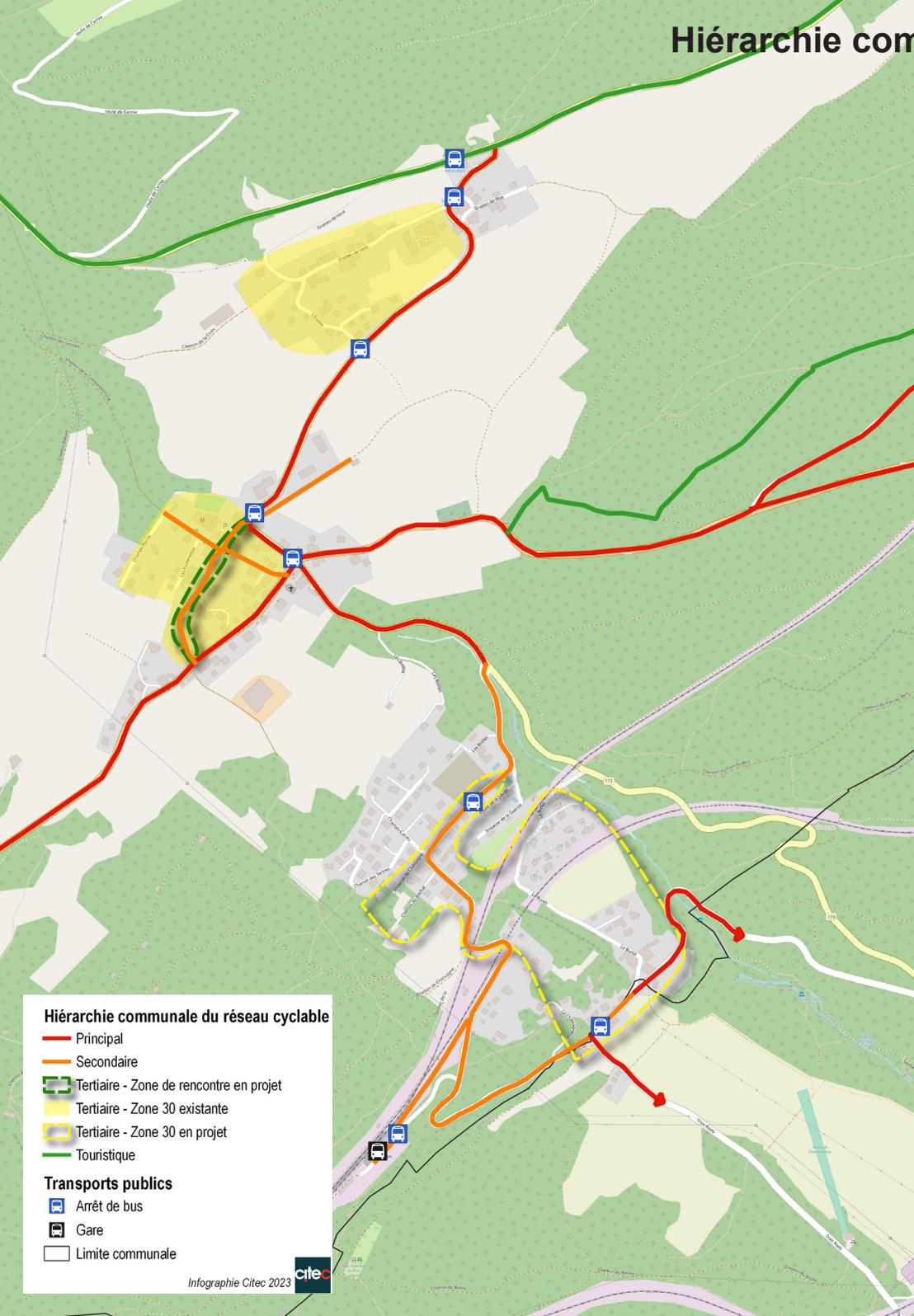
[Contexte](#)

[Phases 1-2](#)

**[Phase 3](#)**

[Phase 4](#)

[Discussion](#)



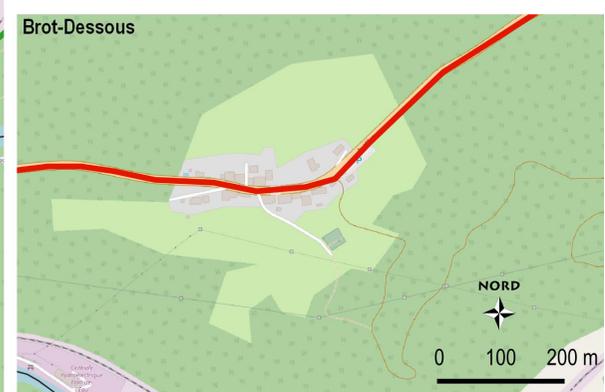
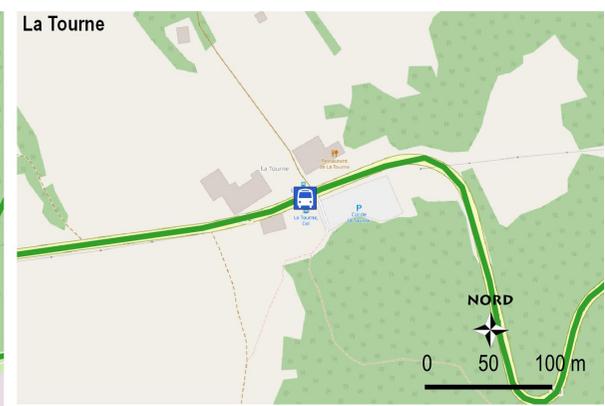
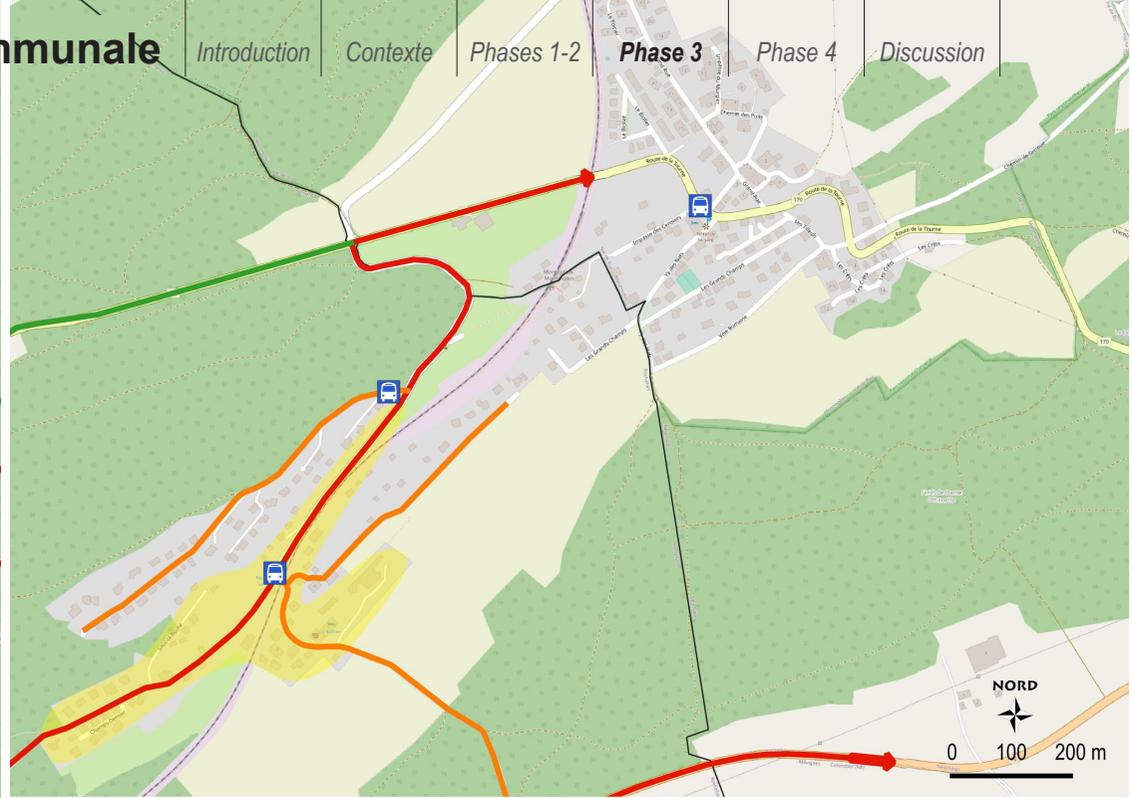
**Hiérarchie communale du réseau cyclable**

- Principal
- Secondaire
- Tertiaire - Zone de rencontre en projet
- Tertiaire - Zone 30 existante
- Tertiaire - Zone 30 en projet
- Touristique

**Transports publics**

- Arrêt de bus
- Gare
- Limite communale

Infographie Citec 2023



# Implications

Introduction

Contexte

Phases 1-2

**Phase 3**

Phase 4

Discussion

## Aménagements cyclables sur le réseau utilitaire :

- Existant
- A améliorer
- A créer
- Zone 30 existante

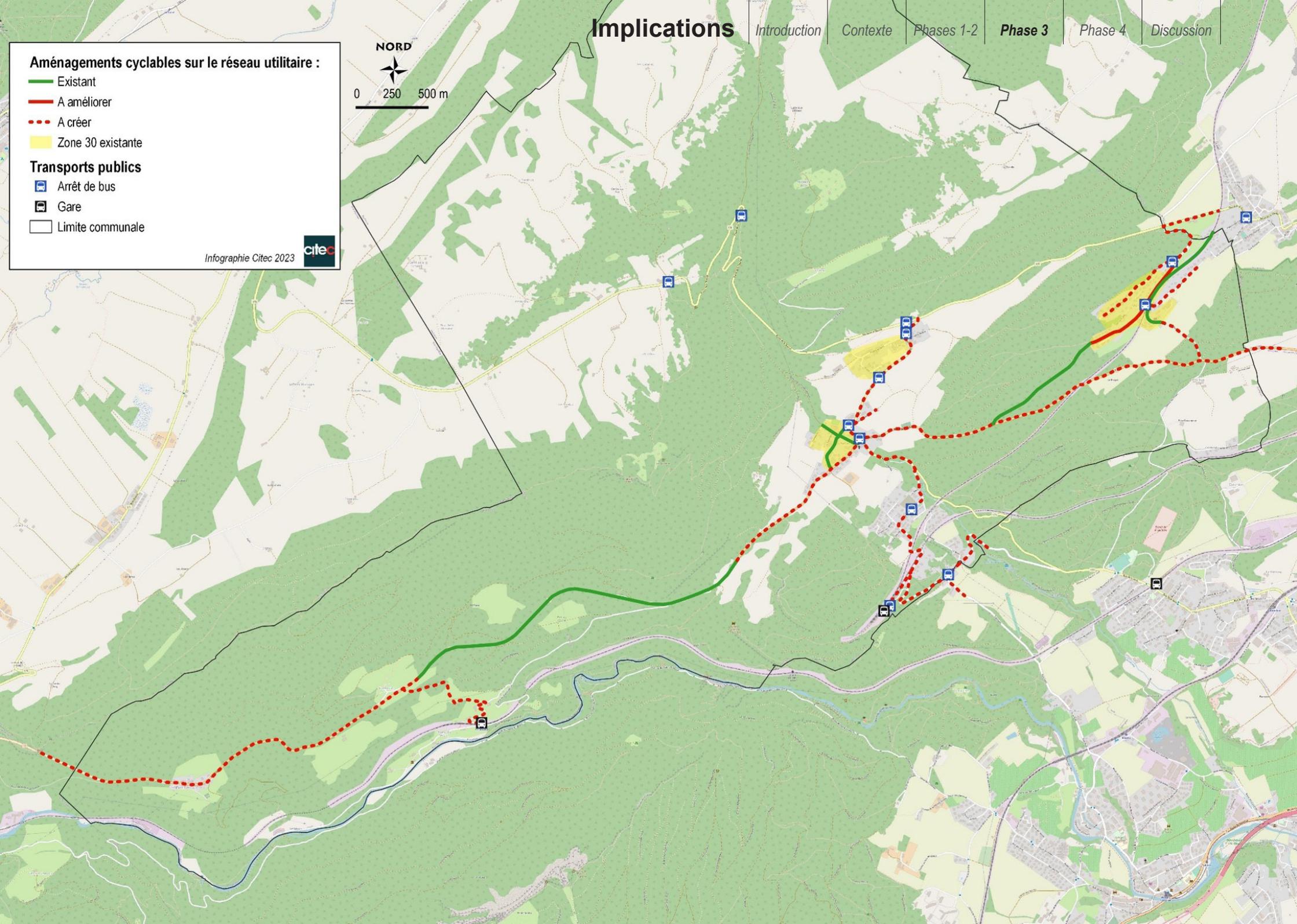
## Transports publics

- Arrêt de bus
- Gare
- Limite communale

NORD

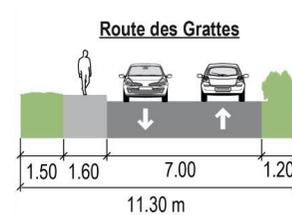
0 250 500 m

Infographie Citec 2023



## Route cantonale : Route des Grattes

## Etat actuel



## Caractéristiques :

- Passage du bus
- Axe principal vélo
- Inscrit PDCMC en tant qu'itinéraire secondaire avec simple signalisation
- Axe touristique puis principal dans la hiérarchie communale piéton



Figure 25 – Caractéristiques de la route des Grattes

## Niveau d'hierarchie et type d'aménagement envisageable

La route des Grattes relie le village de Rochefort à celui des Grattes. S'agissant d'une liaison inter-villages, cette route est identifiée comme un axe principal au sens de la hiérarchie communale du réseau cyclable (Figure 19).

Ce statut d'itinéraire principal incite à viser un aménagement en site propre pour les cyclistes, à minima à la montée. Considérant le fort dénivelé, le trafic journalier moyen TJM, la vitesse légale et les pratiques actuelles, cet itinéraire est plutôt emprunté par des cyclistes pendulaires et sportifs.

Pour améliorer la sécurité et le confort des cyclistes, une **piste mixte piétons/cyclistes bidirectionnelle** en lieu et place du trottoir actuel est recommandé. La largeur souhaitable de cette piste est de **3.50m (min. 3.00m) selon le bpa**.

- Avec une bordure  $\leq 12$  cm de haut entre la piste et la chaussée, le gabarit de cette dernière permettant le croisement voiture/poids-lourd devrait être, selon les normes VSS SN 40200 et 40201, de 6.50m à 80km/h. Dès lors des emprises sur le talus communal (à gauche dans le sens de la montée) doivent être envisagées (avec éventuellement reprise des candélabres).
- Afin de limiter ces emprises, un abaissement de la vitesse à 60 km/h, doit être envisagé. En effet le gabarit routier strictement nécessaire (même conditions de croisement et de bordures que ci-dessus) passerait alors à 5.90m.

*A noter que cet itinéraire est identifié dans le PDCMC comme un itinéraire secondaire (au sens du PDCMC) et prévoit, en conséquence, la mise en place d'une simple signalétique.*

## Contexte réglementaire

---

*Loi fédérale sur les  
voies cyclables*

- la LCPR et la LI-LCPR requièrent la mise à jour régulière des PDCP (obligatoire)
  - le Guide du PAL (SAT) prescrit la méthode à suivre
  - le manuel de planification, OFROU, 2015 impose le formalisme
- 

## Méthodologie

---

***Etape 1***  
*Bilan des instruments  
existants*

- **recensement et cartographie**, des mesures réalisées ou non réalisées des précédents PDCP, vérifications de terrain
  - évaluation de la pertinence de conserver les mesures non réalisées dans le nouveau PDCP
-

**Etape 2***Plan d'analyse*

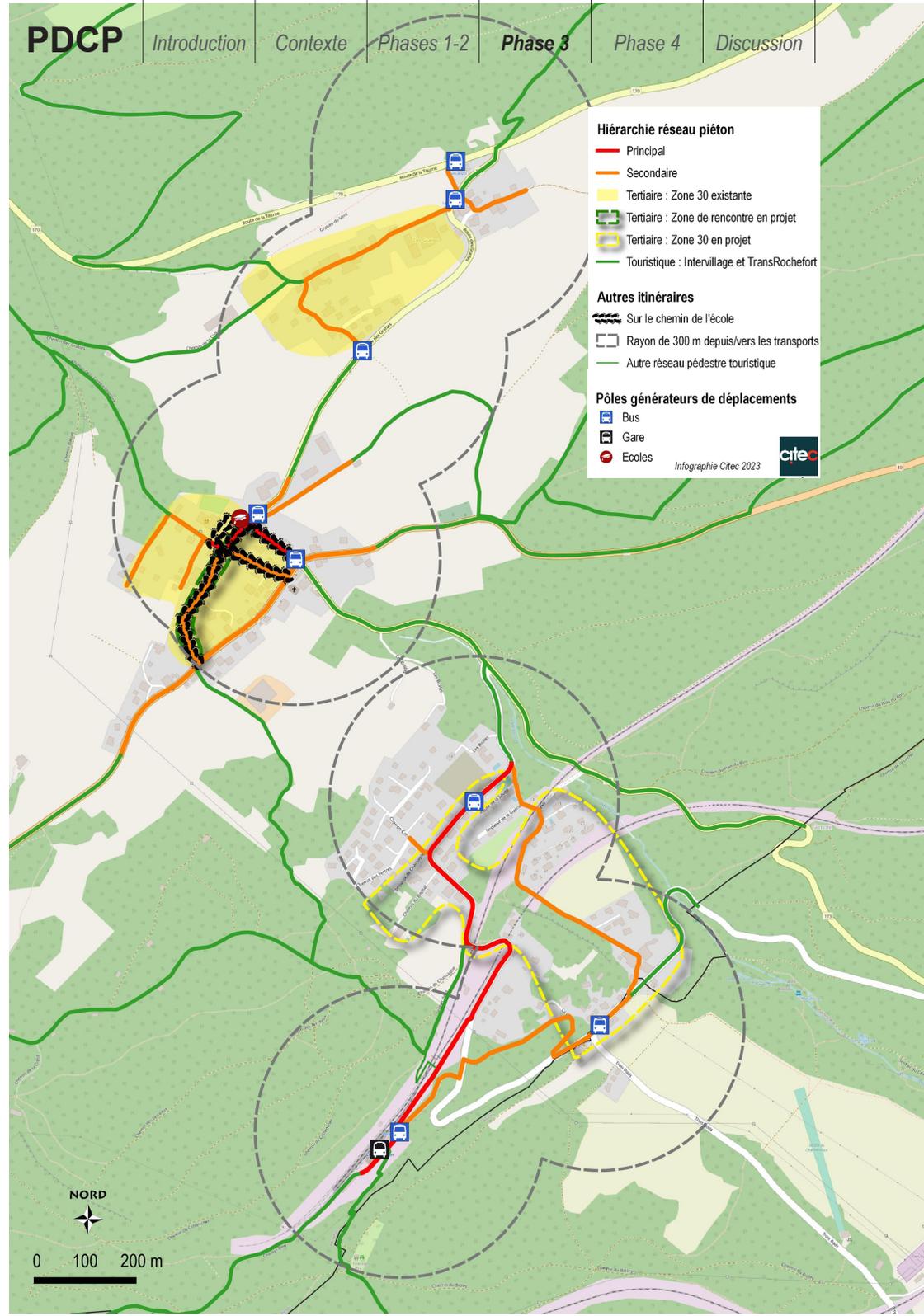
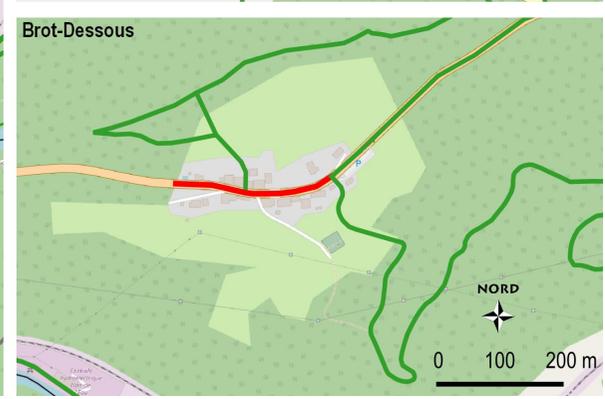
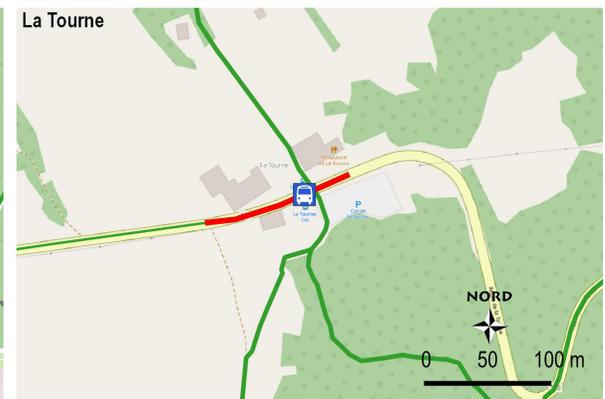
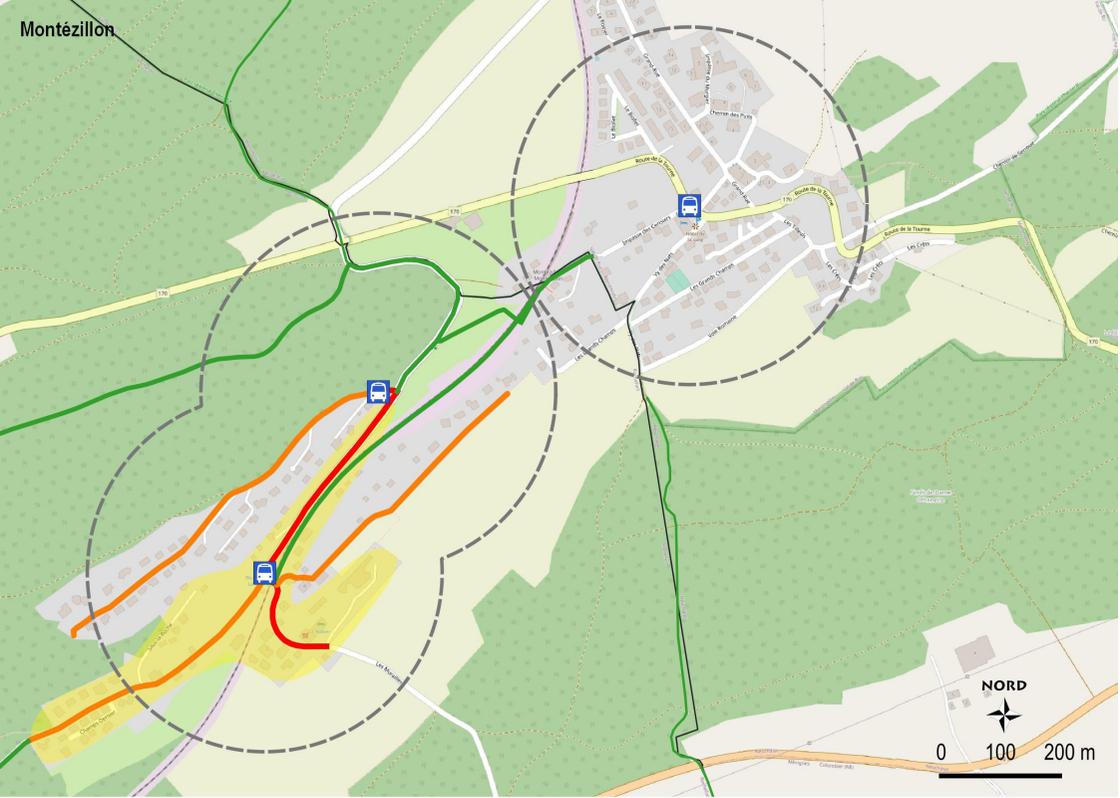
- **analyse** des caractéristiques principales de la commune : population, emploi, générateurs de déplacement, arrêts de TP
- **inventaire** du réseau piéton existant (cheminements, trottoirs, zones à vitesses modérées, passages piétons, bandes piétonnes)
- si absence de PDCP : recensement via orthophoto puis travail de terrain pour confirmer et compléter les tracés
- identification des **discontinuités** (= liaisons ou traversées manquantes) et points problématiques du réseau (= déficits qualitatifs : largeur insuffisante, ...)

**Etape 3***Hiérarchie du réseau piéton (Citec)*

- comme pour le réseau cyclable, permet d'**ordonner** les axes
- permet également de **compléter** le recensement des points problématiques

**Etape 4***Plan directeur des cheminements piétons*

- plan du **réseau piéton futur**
- tableau pour régler les points problématiques
- **fiches de mesures** pour chaque discontinuité
- rapport explicatif justifiant les mesures inscrites



# PDCP - obligations

Introduction

Contexte

Phases 1-2

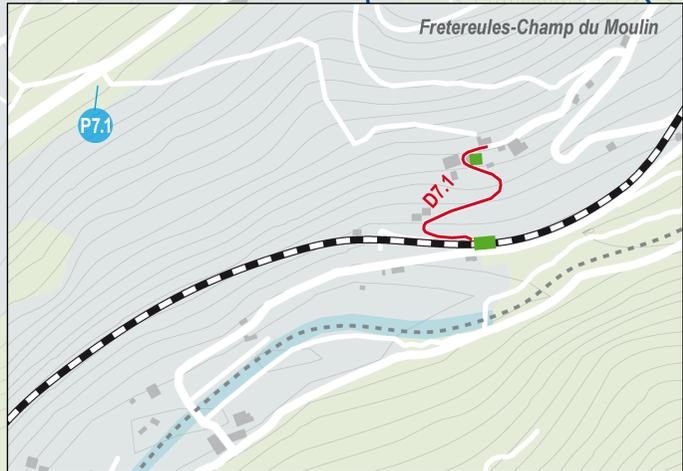
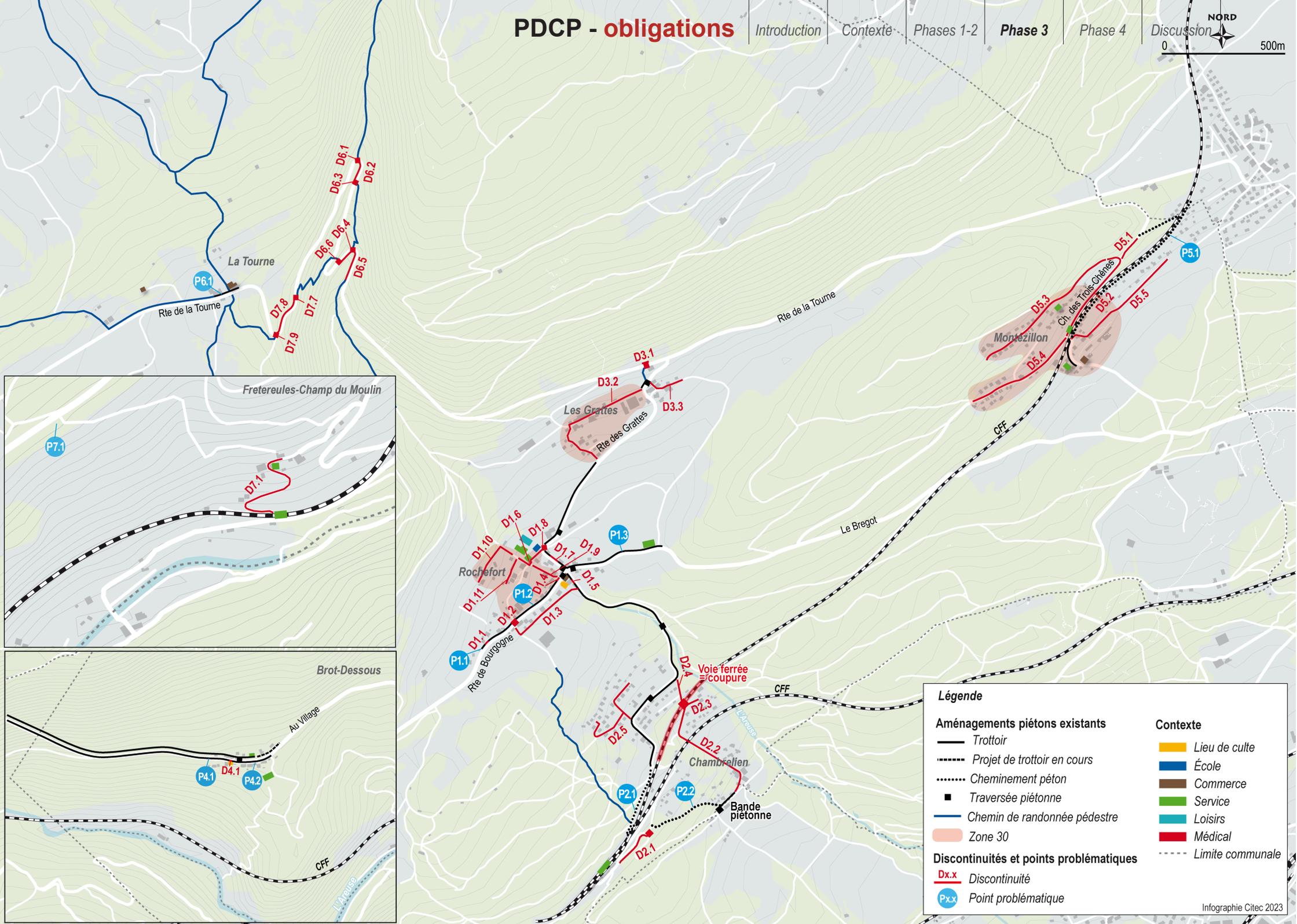
**Phase 3**

Phase 4

Discussion



0 500m



## Légende

### Aménagements piétons existants

- Trottoir
- Projet de trottoir en cours
- Cheminement péton
- Traversée piétonne
- Chemin de randonnée pédestre
- Zone 30

### Contexte

- Lieu de culte
- École
- Commerce
- Service
- Loisirs
- Médical
- Limite communale

### Discontinuités et points problématiques

- D<sub>x.x</sub> Discontinuité
- P<sub>x.x</sub> Point problématique

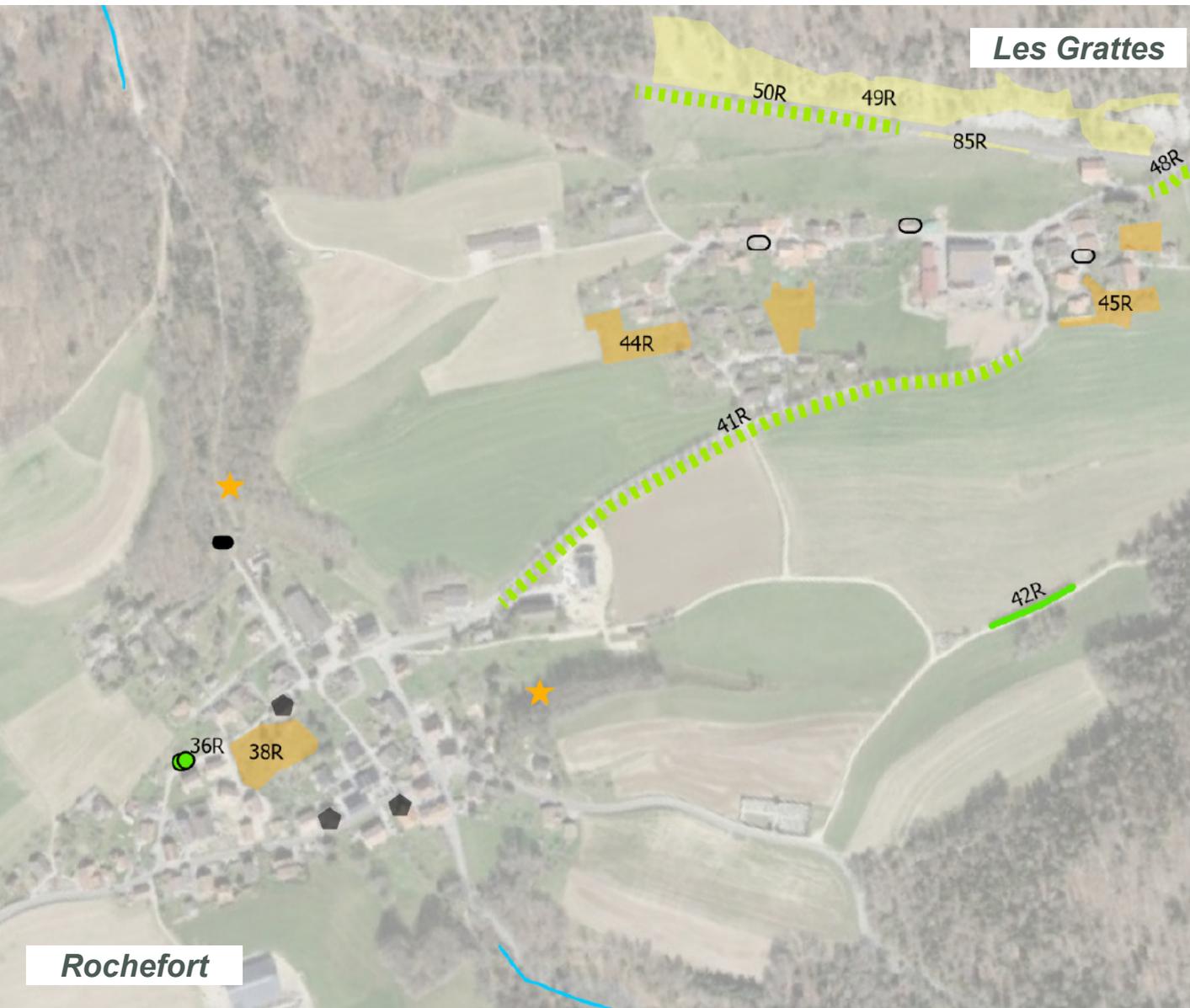
D01.4		Route de Bourgogne, débouché du chemin des écoliers	Rochefort
<input type="checkbox"/> Route cantonale <input checked="" type="checkbox"/> Route communale <input type="checkbox"/> Route privée <input type="checkbox"/> Chemin agricole (public)	MO <input type="checkbox"/> Confédération <input type="checkbox"/> Canton <input checked="" type="checkbox"/> Commune	Partenaire <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Priorité <input checked="" type="checkbox"/> 1 – Sécurité <input type="checkbox"/> 2 – Multimodalité <input type="checkbox"/> 3 – Confort/touristique
TJM : Non renseigné Vitesse légale : 40 km/h	Planification supérieure <input checked="" type="checkbox"/> Chemin de randonnée pédestre	<input type="checkbox"/> Mesure immédiatement réalisable <input checked="" type="checkbox"/> Mesure nécessitant une étude complémentaire	
<input type="checkbox"/> TransRochefort <input checked="" type="checkbox"/> Sur le chemin de l'école <input checked="" type="checkbox"/> Depuis/vers un arrêt de bus <input checked="" type="checkbox"/> Hiérarchie communale cyclable	Niveau d'hierarchie communale <input type="checkbox"/> Principal <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Tertiaire <input type="checkbox"/> Touristique	Horizon de mise en œuvre <input type="checkbox"/> 2025 – 2030 <input checked="" type="checkbox"/> 2030 – 2035 <input type="checkbox"/> 2035 – 2040	
<b>Caractéristiques actuelles</b> Longueur du tronçon : 8 m Largeur de la chaussée : 7 m Discontinuité : longitudinale			
<b>Description de la problématique</b>	La maison de la parcelle 2054 coupe le trottoir créant une discontinuité. Les piétons qui se rendent à l'Administration ou à l'école se retrouvent ponctuellement sur la chaussée.		
<b>Mesures proposées (et points d'attention)</b>	Il est proposé de passer cette partie de la Route de Bourgogne en zone 30 (cf. cohérence avec le P1.2). Cela permet d'élargir le trottoir en créant une plateforme devant la maison de 1,50 m de large minimum puis un trottoir traversant au débouché du Chemin des Ecoliers. Ces aménagements impliquent un rétrécissement ponctuel de la chaussée devant l'église qui peut être traité par une circulation en alternance par exemple. Point d'attention : le muret du lieu de culte est un point dur.		
		<b>Les bases légales</b> LCPR LI-LCPR SN 640 201 Dimensionnement de base et gabarit des usagers de la route SN 640 200a Profil géométrique type	

## Méthodologie de la mise à jour

- reprise et compléments des zones à protéger communales (ZP2)
- mise à jour des objets à protéger
- analyse cartographique puis vérifications de terrain
- mise à jour des fiches existantes et ajouts
- ajout des sites et objets amphibiens, des gîtes à Chauves-souris et des sites de migration des batraciens

## Autres dispositions réglementaires complémentaires

- concernant les plantations, les revêtements des sols, la biodiversité
- arbres protégés au règlement dès 60 cm de circonférence et selon l'inventaire nature (allées d'arbres, arbres isolés et vergers hautes tiges)
- compétence du Conseil communal pour les demandes d'abattages d'arbres et compensations obligatoires



limites communales

### Inventaire milieux naturels

- Élément ligneux isolé feuillu
- Allée d'arbre
- Haie
- Haie arborescente
- Haie et mur de pierre sèche
- Mur de pierre sèche
- Ruisseau
- Bosquet
- Cordon boisé
- Etang, mare
- Falaise, rocher, éboulis
- Paturage boisé
- Prairie humide
- Prairie maigre
- Rivière naturelle
- Talus de route
- Verger hautes tiges

### Inventaire des gîtes à Chauve-souris (infospecies 31.08.2022), fiche N°86

- Bâtiments
- Grottes

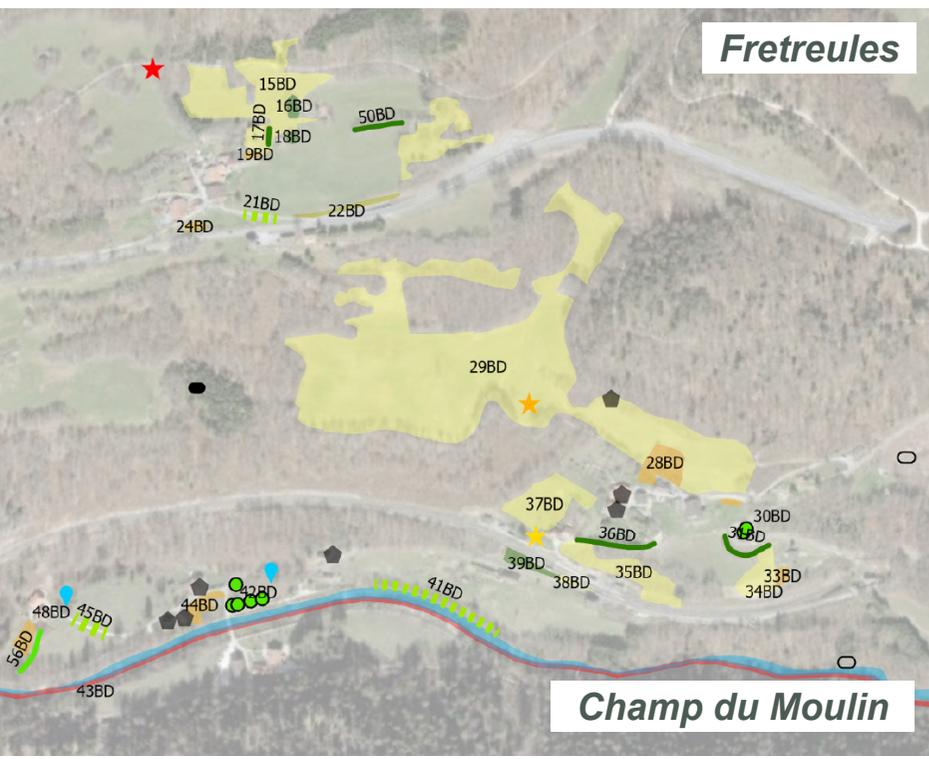
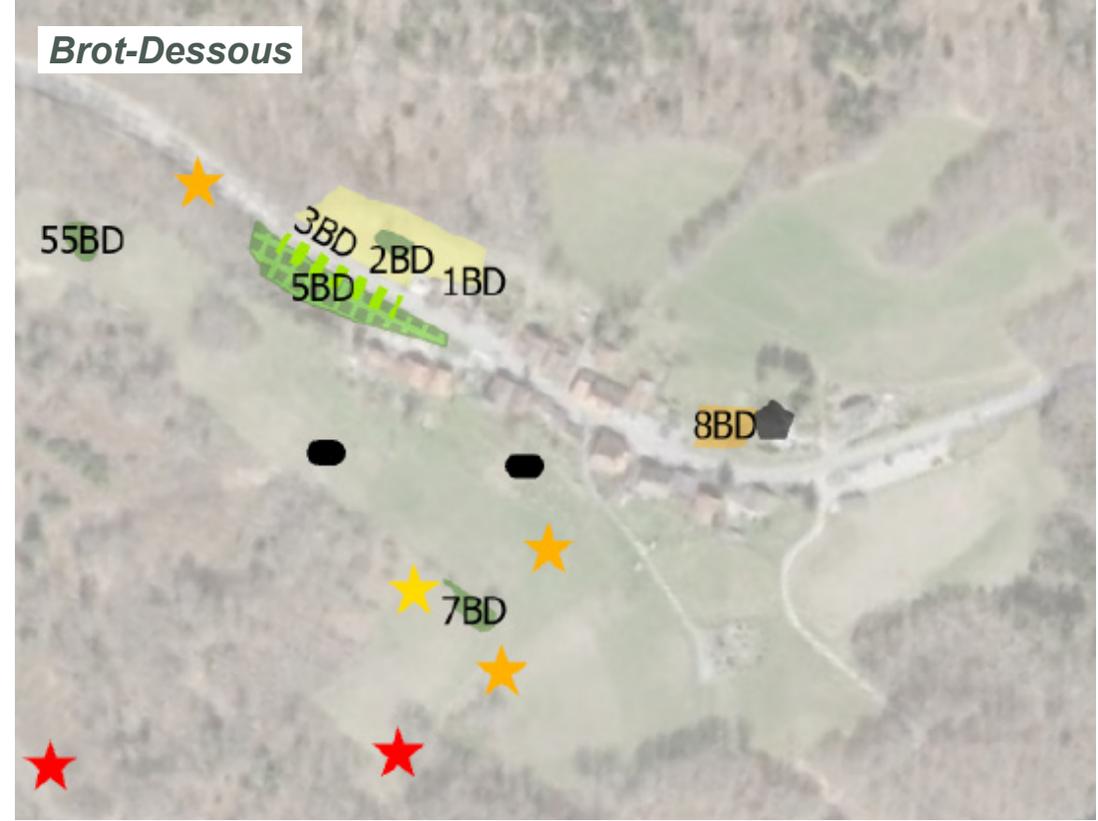
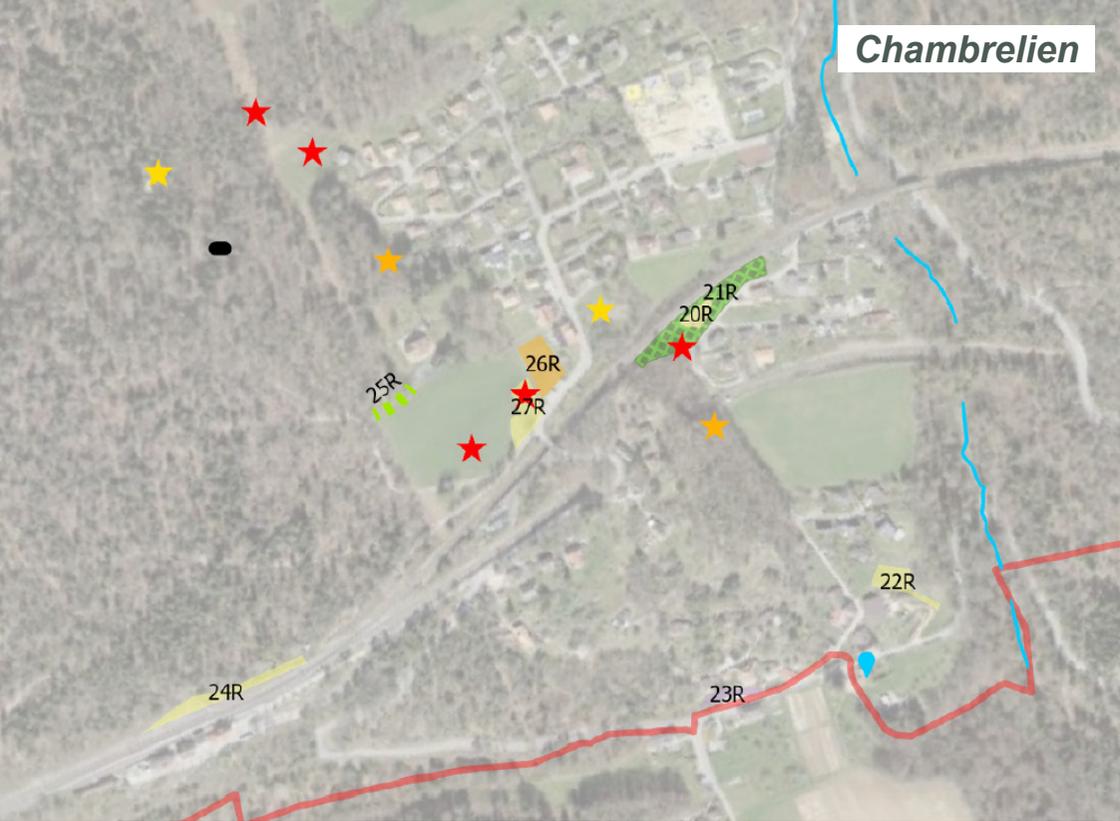
### Inventaire des sources (21.09.2022), fiche N°87

Valeur biologique

- 0
- +
- ++
- +++
- ++++
- ?

### Inventaire des objets et sites amphibiens (29.07.2022), fiche N°88

- Objets et sites amphibiens



## | Phase 4 | Suite de la procédure



*mars 2023* Information publique

---

*avril 2023* Présentation et dépôt du dossier aux services cantonaux pour examen préalable

---

*avril à septembre 2023* Examen préalable par le canton et préavis de synthèse sur le dossier

---

*octobre à décembre 2023* Consolidation du dossier

---

*janvier 2024* Approbation par le Département

***24 février 2024*** ***Adoption par le Conseil général***

*avril 2024* Enquête publique

---



# Discussion